

**ACCROITRE LE POTENTIEL HUMAIN DE RECHERCHE
ET
LA BASE DE CONNAISSANCES SOCIO-ECONOMIQUES**

Édition juillet 2001

PROGRAMME DE TRAVAIL

SIXIEME MISE A JOUR

ACCROITRE LE POTENTIEL HUMAIN DE RECHERCHE ET LA BASE DE CONNAISSANCES SOCIO-ECONOMIQUES

INTRODUCTION

A. SOUTIEN À LA FORMATION ET LA MOBILITÉ DES CHERCHEURS

A.1 RÉSEAUX DE FORMATION PAR LA RECHERCHE

Objectifs
Résultats attendus
Mise en œuvre
Calendrier indicatif

A.2 SYSTÈME DES BOURSES "MARIE CURIE"

Objectifs
Résultats attendus
Mise en œuvre
Coordination avec d'autres programmes communautaires
Calendrier indicatif

B. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

Objectifs
Résultats attendus
Mise en œuvre
Accès transnational aux grandes infrastructures de recherche
Réseaux de coopération entre infrastructures
Projets de RDT liés aux infrastructures de recherche
Tables rondes, groupes d'étude et ateliers exploratoires
Critères d'évaluation
Coordination avec d'autres activités
Calendrier indicatif

C. PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Objectifs
Résultats attendus
Mise en œuvre
Conférences scientifiques de haut niveau
Distinctions pour travaux de recherche de premier plan
Sensibilisation du public
Coordination avec d'autres activités
Calendrier indicatif

D. ACTION CLÉ: AMÉLIORATION DE LA BASE DE CONNAISSANCES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Objectifs et thèmes de recherche
Stratégie de mise en œuvre de l'action
Résultats attendus
Le troisième appel de propositions
Calendrier indicatif
Coordination au sein du cinquième programme-cadre et avec d'autres initiatives

E. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE EN EUROPE

E.1 ANALYSE STRATÉGIQUE DE QUESTIONS POLITIQUES DÉTERMINÉES (STRATA)

Résultats attendus
Priorités
Mise en œuvre
Coordination avec d'autres activités
Calendrier indicatif

E.2 BASE COMMUNE D'INDICATEURS SUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

Résultats attendus

Priorités

Mise en œuvre

Coordination au sein du cinquième programme-cadre

Calendrier indicatif

F. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME

Calendrier indicatif

G. RÉPARTITION INDICATIVE DES FONDS CONSACRÉS AU PROGRAMME

H. CALENDRIER INDICATIF DU PROGRAMME

ANNEXE: MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE POUR LES BOURSIERS "MARIE CURIE"

INTRODUCTION

Les objectifs généraux de ce programme, à réaliser en coopération avec les activités de nature équivalente menées ailleurs dans le programme-cadre, concernent essentiellement deux grands domaines d'activité, à savoir l'amélioration du potentiel humain de recherche et le renforcement de la base de connaissances socio-économiques. Le programme se compose de cinq actions distinctes:

- *soutenir la formation et la mobilité des chercheurs par la création de réseaux de formation par la recherche et de bourses "Marie Curie";*
- *améliorer l'accès aux infrastructures de recherche par l'accès transnational aux grandes infrastructures de recherche, des réseaux de coopération entre infrastructures et des projets de RDT liés aux infrastructures de recherche;*
- *promouvoir l'excellence scientifique et technologique par des conférences scientifiques de haut niveau, des distinctions pour travaux de recherche de premier plan et des activités de sensibilisation du public;*
- *action clé: "amélioration de la base de connaissances socio-économiques";*
- *contribuer au développement de la politique scientifique et technologique en Europe par l'analyse stratégique de questions politiques déterminées et la création d'une base commune d'indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation.*

Outre la mise en œuvre de ces cinq actions, ce programme horizontal jouera un important rôle de coordination dans le cinquième programme-cadre en ce qui concerne les bourses "Marie Curie", les infrastructures de recherche et la recherche socio-économique.

La base juridique du programme *Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques* est la décision 99/173/CE¹ du Conseil, du 25 janvier 1999. En outre, la décision 99/65/CE² du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du cinquième programme-cadre de la Communauté européenne (1998-2002), ainsi que le règlement de la Commission³ arrêtant les modalités d'application des articles 4, 8, 11 et 14 à 20 de la décision 99/65/CE du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du cinquième programme-cadre de la Communauté européenne (1998-2002), s'appliquent au présent programme de travail.

¹ JO n° L 64 du 12.3.1999, p. 105.

² JO n° L 26 du 1.2.1999, p. 46.

³ JO n° L 122 du 12.5.1999, p. 9.

A. SOUTIEN À LA FORMATION ET LA MOBILITÉ DES CHERCHEURS

Cette action sera mise en œuvre par le biais de réseaux de formation par la recherche et d'un système cohérent de bourses "Marie Curie". Elle sera ouverte à tous les domaines de la recherche scientifique qui contribuent aux objectifs de la Communauté en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration, pour des projets choisis librement par les participants eux-mêmes. Lors de la sélection des projets, il n'y aura pas d'objectif prédéfini en termes de discipline ou de sujet scientifique, la sélection étant effectuée sur la base des seuls critères d'excellence scientifique et de pertinence par rapport aux objectifs des actions (approche ascendante).

L'action "Soutien à la formation et la mobilité des chercheurs" se concentrera sur l'aide à la création d'un Espace européen de la recherche par le biais des objectifs généraux suivants: stimuler la formation par la recherche de jeunes chercheurs, particulièrement ceux qui se trouvent au début de leur carrière professionnelle; promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine de la recherche; promouvoir la coopération transnationale entre équipes de chercheurs, particulièrement par la mise en réseau autour d'un projet de recherche commun; promouvoir la mobilité des chercheurs à travers l'Europe; encourager la coopération, les interactions et la mobilité du personnel entre recherche universitaire et recherche en entreprise; promouvoir la cohésion scientifique et technologique de la Communauté, particulièrement au niveau de ses régions moins favorisées⁴.

A.1 RÉSEAUX DE FORMATION PAR LA RECHERCHE

OBJECTIFS

Le principal objectif des réseaux de formation par la recherche est de promouvoir la formation par la recherche, particulièrement de jeunes chercheurs de niveau pré-doctoral et post-doctoral dans le cadre de projets transnationaux de recherche en collaboration de haute qualité, notamment dans les nouveaux domaines de recherche. L'aide communautaire sera accordée tant pour renforcer les équipes de recherche d'un réseau par l'engagement temporaire de jeunes chercheurs venant d'un pays autre que celui de l'équipe en question, que pour contribuer au coût de coordination du projet de recherche en collaboration sur lequel le réseau repose.

L'organisation et la gestion d'un réseau seront adaptées à la portée et la complexité du projet commun. La coordination et la communication entre les équipes seront aussi ouvertes et efficaces que possible. Les possibilités offertes par la télématique moderne, en particulier les communications avancées à grande vitesse, seront exploitées autant que possible.

Chaque réseau assurera la diffusion de ses principaux résultats de recherche par une publication non restreinte et en temps voulu. Lorsque le projet le justifie, des dispositions seront prises pour établir un dialogue régulier avec les entreprises, y compris les PME ou, le cas échéant, les réseaux communautaires mis en place dans le cadre de la politique d'entreprise de l'Union européenne, qui pourraient exploiter les résultats des travaux de recherche ou participer à une extension de ces travaux sur la base de nouveaux objectifs.

⁴ Aux fins du présent programme de travail, l'expression "région moins favorisée" désigne les régions relevant de l'objectif 1 ou les régions assimilées, conformément à la définition en vigueur à la date limite de soumission des propositions indiquée dans l'appel.

RESULTATS ATTENDUS

Avec un concours d'un montant de 100 millions €, cette action devrait permettre de:

- créer environ 75 réseaux,
- faire participer environ 600 équipes de recherche du monde universitaire et des entreprises,
- offrir environ 1 800 années-personnes de formation à de jeunes chercheurs (de 35 ans ou moins), tant au niveau pré-doctoral que post-doctoral.

L'action permettra à des chercheurs, en particulier de jeunes chercheurs, d'améliorer leurs connaissances scientifiques, d'acquérir des connaissances supplémentaires, d'établir de nouveaux contacts avec d'autres chercheurs et d'autres institutions, notamment dans les entreprises, afin de maintenir la position prépondérante de l'Europe dans leur discipline ou d'essayer de conquérir cette position, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière. Le nombre prévu de chercheurs pouvant bénéficier directement de cette action par la formation ou la mobilité est d'au moins 4 000, pour un budget de 100 millions €.

MISE EN ŒUVRE

Participants

Un réseau de formation par la recherche se composera normalement d'au moins cinq entités juridiques indépendantes les unes des autres provenant d'au moins trois États membres/CCR ou États associés. Les réseaux qui se composent exclusivement d'entités juridiques provenant d'États associés ne seront pas éligibles. Les réseaux de plus petite taille travaillant dans de nouveaux domaines scientifiques et technologiques interdisciplinaires peuvent bénéficier d'une aide à titre exceptionnel. Chaque équipe de recherche travaillant sur le projet de réseau doit se trouver sous la responsabilité d'une entité juridique avec laquelle tous les contrats seront conclus.

Critères d'évaluation

La sélection des propositions à financer se fera sur la base des critères suivants:

- le mérite scientifique du projet de recherche en collaboration sur lequel le réseau repose,
- la qualité du partenariat au sein du réseau ainsi que de l'organisation et de la gestion de celui-ci
- la qualité et le contenu du programme de formation.

Les réseaux qui encouragent les interactions entre différentes disciplines et ceux qui comprennent des équipes de recherche complémentaires, ainsi que les réseaux qui assurent des connexions constructives avec des entreprises seront préférés aux réseaux de mérite par ailleurs identique, lorsque ces aspects sont exploités dans leur programme de formation.

Contribution communautaire

Alors que les équipes composant les réseaux financeront les travaux de recherche proprement dits avec leurs propres ressources, l'aide financière de la Communauté couvrira jusqu'à 100% des coûts additionnels éligibles pour l'engagement temporaire de jeunes chercheurs, au niveau tant pré-doctoral que post-doctoral, et pour la coordination du projet commun qui sert de base au réseau. La limite d'âge pour les jeunes chercheurs sera de 35 ans à la date de l'engagement dans le cadre du contrat de réseau; il sera tenu compte des obligations de service militaire ou civil et de garde d'enfants.

Plus concrètement, les coûts suivants sont éligibles pour une aide financière:

- (A) coûts de personnel et de mobilité liés à l'engagement de jeunes chercheurs: les coûts de personnel comprennent les frais additionnels nécessaires pour renforcer le personnel de recherche par l'engagement temporaire de jeunes chercheurs au niveau tant pré-doctoral que post-doctoral, qui doivent avoir la nationalité d'un État membre ou d'un État associé concerné, ou résider dans la Communauté depuis au moins cinq ans. Les jeunes chercheurs ne peuvent pas être des nationaux de l'État⁵ dans lequel est située l'équipe participante qui les engage et ne peuvent pas avoir exercé leurs activités normales dans cet État pendant plus de 12 mois au cours des 24 mois précédant leur engagement. Les coûts de mobilité comprennent les frais de réinstallation et de voyage vers leur communauté scientifique d'origine;
- (B) coûts liés à la mise en réseau: ces coûts comprennent les coûts de mobilité occasionnés par les activités du réseau, en particulier ceux prévus pour les échanges de personnel, l'organisation des réunions du réseau, les frais de participation aux conférences, les frais d'échange d'informations et de matériel, de publication des résultats communs, d'utilisation d'installations scientifiques extérieures, de traitement des données scientifiques, d'utilisation de réseaux de communication à haut débit, l'achat de consommables, les contrats de sous-traitance ainsi que les coûts de protection et d'exploitation des résultats scientifiques;
- (C) frais généraux: une contribution fixe pour les coûts généraux indirects à concurrence d'un maximum de 20% du total des coûts éligibles des catégories A et B, à l'exclusion du coût des contrats de sous-traitance.

Au moins 60% du financement de chaque réseau seront consacrés aux coûts d'engagement de jeunes chercheurs (catégorie A). L'aide communautaire ne sera normalement pas accordée pour l'acquisition de biens durables. Une seule exception sera faite (dans la catégorie B) pour les fonds destinés à une équipe de recherche située dans une région moins favorisée de la Communauté et dans laquelle un chercheur ayant suivi à l'étranger une formation de niveau post-doctoral pendant au moins un an, est engagé à un poste fixe et participera au projet de réseau Potentiel humain. Afin que l'aide bénéficie en priorité aux équipes de recherche qui engagent des chercheurs débutants, seuls les chercheurs ayant occupé un poste fixe pendant moins de cinq ans peuvent prétendre au remboursement des biens durables.

Les contrats devront répondre au profil suivant:

⁵ Une personne non ressortissante d'un État membre ou associé n'est pas autorisée à déménager dans un pays où elle a résidé plus de deux ans au cours des cinq années précédant la date de son engagement.

- pour chaque réseau, l'aide financière accordée aux équipes de recherche des États membres et des États associés ne dépassera pas 0,2 million € par équipe, en moyenne établie sur toutes les équipes du réseau. Une aide financière plus importante ne sera accordée à un réseau que dans les cas les plus exceptionnels;
- une équipe établie dans un pays tiers peut bénéficier, à titre exceptionnel, d'une aide d'un montant pouvant aller jusqu'à 0,03 million €;
- tout déséquilibre important entre équipes en ce qui concerne l'aide financière demandée devra être justifié dans la proposition. En termes d'équilibre international, les équipes d'un pays ne peuvent pas recevoir plus de 40% de la contribution demandée (exception faite des cas de jumelage);
- la contribution communautaire pour les contrats de réseau ne dépassera normalement pas 1,5 millions €. Toutefois, des contrats plus importants peuvent être conclus lorsque le travail proposé revêt un intérêt particulier pour la Communauté dans un domaine de recherche particulièrement important pour la formation;
- la durée d'un contrat ne dépassera normalement pas 4 ans.

En règle générale, l'aide financière demandée sera accordée aux propositions sélectionnées qui sont conformes à ces directives et qui comportent une justification adéquate du niveau de financement demandé.

La Commission procédera à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des contrats de réseaux, en particulier des aspects de formation et de mise en réseau, de la structure des réseaux et des programmes de travail prévus par le contrat; si nécessaire, les modifications à apporter aux contrats seront définies. Si la Commission juge qu'un réseau n'a pas fonctionné de manière satisfaisante le contrat pourra être résilié.

CALENDRIER INDICATIF⁶

Publication de l'appel de propositions	Délai de réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines couverts par l'appel	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/03/99	02/06/99	Février 2000	Tous	Réseaux de formation par la recherche	50
15/12/00	04/05/01	Février 2002	Tous	Réseaux de formation par la recherche	50

A.2 SYSTÈME DES BOURSES "MARIE CURIE"

OBJECTIF

L'objectif du système des bourses "Marie Curie" est une utilisation plus efficace de l'aide financière communautaire aux bourses pour la formation par la recherche.

RESULTATS ATTENDUS

Le tableau ci-dessous donne le nombre indicatif de bourses-années qui seront financées dans le cadre de cette activité, ainsi que la nombre estimé de groupes de recherche d'accueil participants.

	Bourses-années	Nombre d'institutions
Bourses "Marie Curie" individuelles et de retour	3 500	1 650
Bourses "Marie Curie" pour chercheurs expérimentés	120	180
Bourses "Marie Curie" d'accueil en entreprises	1 200	200
Bourses "Marie Curie" d'accueil de développement	500	80
Séjours sur des sites de formation "Marie Curie"	3 000	380
Total	8 620	2 560

MISE EN ŒUVRE

Participants

Les participants au système de bourses "Marie Curie" sont les boursiers et les institutions qui les accueillent.

Institutions accueillant les boursiers

Il s'agit d'institutions ou d'entreprises industrielles ou commerciales participant à des activités de recherche. Seules des personnes juridiques et des organisations internationales établies dans un État membre ou un État associé, ainsi que le CCR, peuvent participer en tant qu'institutions d'accueil.

Boursiers

⁶ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

Les chercheurs pouvant participer au système de bourses "Marie Curie" sont: (i) soit des chercheurs post-universitaires; il s'agit de titulaires d'un diplôme délivré par une université ou une institution équivalente d'enseignement supérieur, diplôme qui permet à son titulaire de commencer directement un travail de doctorat ou des études équivalentes; (ii) soit de jeunes chercheurs ayant l'expérience nécessaire en recherche; ce sont généralement des chercheurs ayant le grade de docteur ou pouvant faire valoir une expérience d'au moins quatre années d'activités de recherche post-universitaire à plein temps dans un cadre autre que celui d'un travail de doctorat; (iii) soit des chercheurs expérimentés; il s'agit généralement de chercheurs ayant une expérience d'au moins 10 ans dans la recherche au niveau post-doctoral ou de 14 ans au niveau post-universitaire. Les chercheurs féminins seront encouragés à présenter leur candidature.

Les chercheurs peuvent être bénéficiaires

- d'une bourse "Marie Curie" du cinquième programme-cadre,
- d'une bourse de formation par la recherche "Marie Curie" du quatrième programme-cadre,
- d'une bourse de formation par la recherche du troisième programme-cadre ou
- de toute autre bourse financée par le budget du 3^e, 4^e ou 5^e programme-cadre

pour une période totale ne dépassant pas 4 ans. Toutefois, la durée maximale prévue pour chaque programme ou catégorie ne peut pas être dépassée. Seuls les projets qui assurent la participation active à plein temps du boursier sont pris en considération.

BOURSES "MARIE CURIE" INDIVIDUELLES

Ces bourses sont accordées aux meilleurs jeunes chercheurs européens qui ont l'expérience nécessaire en recherche et qui souhaitent suivre une formation avancée par la recherche dans une institution d'accueil dans un pays autre que le leur, afin de faire de ces boursiers l'élite future de la recherche en Europe. À cet effet, des efforts particuliers seront faits pour garantir l'égalité d'accès et arriver à une participation à 40% de chercheurs féminins. En outre, à l'issue des travaux couverts par une bourse individuelle de deux ans, les bénéficiaires originaires d'une région moins favorisée souhaitant retourner dans leur propre pays dans une région moins favorisée pourront recevoir une bourse individuelle de retour. Ces bourses sont accordées pour contribuer à éviter la fuite des cerveaux des régions moins favorisées et pour faciliter le transfert des connaissances et des compétences acquises par les bénéficiaires de bourses "Marie Curie".

Critères d'éligibilité

Bourses "Marie Curie" individuelles: ces bourses sont accordées à de jeunes chercheurs ayant l'expérience nécessaire en recherche pour une période d'un à deux ans dans les institutions qui les accueillent. Les chercheurs féminins seront encouragés à présenter leur candidature. Les chercheurs doivent être des nationaux d'un État membre ou d'un État associé, ou résider dans la Communauté depuis au moins cinq ans. Un chercheur d'un État associé ne peut pas effectuer des travaux de recherche dans un État associé. Ces travaux doivent être effectués dans un État membre ou un État associé autre que celui de la

nationalité du boursier⁷ et de son centre d'activité récent. Un centre d'activité récent est défini comme un pays où le chercheur a mené son activité normale pendant plus de 12 mois au cours des deux années qui précèdent immédiatement le délai de soumission indiqué dans l'appel de propositions. La limite d'âge pour les chercheurs sera de 35 ans à la date limite de soumission des propositions; il sera tenu compte des obligations de service militaire ou civil (durée effective du service militaire ou civil) et de garde d'enfants (maximum deux ans par enfant pour la durée effective d'absence au travail).

Bourses "Marie Curie" de retour: ces bourses d'un an sont accordées à des chercheurs provenant de régions moins favorisées qui souhaitent retourner et effectuer des travaux de recherche dans une institution d'accueil d'une région moins favorisée de leur pays d'origine et qui ont bénéficié pendant deux années complètes

- d'une bourse "Marie Curie" individuelle en vertu du cinquième programme-cadre ou
- d'une bourse "Marie Curie" post-doctorale de formation par la recherche en vertu du quatrième programme-cadre.

Pour les bourses "Marie Curie" de retour, les demandes peuvent être introduites à partir d'un an avant la fin de la bourse individuelle initiale. Les candidats doivent fournir des preuves (naissance ou au moins 4 années de résidence au cours des 10 années précédant la date limite de demande de la première bourse post-doctorale) de leurs liens avec la région moins favorisée dont ils sont originaires.

Critères d'évaluation

Bourses "Marie Curie" individuelles: les boursiers sont sélectionnés par la Commission. Les critères de sélection comprennent l'expérience en recherche et l'aptitude du candidat dans le domaine de la recherche, l'impact et le bénéfice de la formation pour le candidat, la qualité de la recherche du groupe d'accueil, la capacité de l'institution d'accueil de répondre aux besoins spécifiques de formation du candidat par la recherche et la qualité scientifique et technologique ainsi que la pertinence du projet.

Bourses "Marie Curie" de retour: les boursiers sont sélectionnés par la Commission. Les critères de sélection comprennent les résultats de travaux de recherche et l'expérience que le candidat a acquise pendant la durée de la bourse individuelle initiale, ainsi que le bénéfice pour la nouvelle institution d'accueil.

Contribution communautaire et obligations contractuelles

La contribution communautaire permettra à l'institution d'accueil de verser une allocation mensuelle au boursier. Le montant de cette allocation (voir annexe) est établi, pour chaque État membre et État associé, en tenant compte à la fois de la haute qualité des boursiers "Marie Curie" et de la situation globale des chercheurs d'un niveau correspondant au sein dans le pays d'accueil; ce montant comprend la couverture des dépenses nécessaires à une sécurité sociale adéquate.

⁷ Une personne non ressortissante d'un État membre ou associé n'est pas autorisée à déménager dans un pays où elle a résidé plus de deux ans au cours des cinq années précédant la date limite de soumission indiquée dans l'appel de propositions.

D'autres revenus liés aux activités du boursier ou à son statut professionnel, dont il continuera à bénéficier sans s'engager *de facto* dans une activité liée à ce statut (c'est-à-dire tout revenu obtenu en raison du maintien d'un emploi existant), seront pris en considération dans le calcul de son allocation mensuelle, afin d'assurer une correspondance avec le montant indiqué dans l'annexe. Pour les candidats à une bourse de retour, la perception d'un tel revenu n'est pas permise. Le boursier bénéficiera également d'une contribution aux frais de séjour en dehors du pays d'origine et d'un montant forfaitaire pour les frais de voyage de retour, ce montant étant calculé sur la base d'une échelle (voir annexe) qui tient compte de la distance entre le pays d'origine et celui de l'institution d'accueil. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bénéficiaires d'une bourse de retour.

Chaque institution d'accueil doit s'assurer que le boursier est couvert soit par le régime de sécurité sociale appliqué aux travailleurs salariés dans l'État membre ou l'État associé concerné, soit par un régime de sécurité sociale offrant une protection au moins comparable en termes de niveau et d'étendue. Pour tenir compte des cas de congé de maternité, la Commission peut décider, à la demande du boursier et sur avis de l'institution d'accueil, de prolonger la durée de la bourse et d'augmenter le montant de la contribution communautaire en conséquence.

Outre l'allocation versée au boursier, une contribution aux coûts de recherche et de gestion est accordée à l'institution d'accueil; cette contribution dépendra du fait que les travaux de recherche consistent ou non en expériences réalisées en laboratoire, et couvrira aussi, dans des limites raisonnables, la participation du boursier à des conférences. Les taux de cette contribution sont indiqués dans l'annexe.

BOURSES "MARIE CURIE" POUR CHERCHEURS EXPERIMENTES

Ces bourses sont accordées à des chercheurs expérimentés pour (i) améliorer le transfert de connaissances et de technologie entre les entreprises et le monde universitaire ou (ii) contribuer au développement scientifique d'institutions qui mènent des activités de recherche et qui sont situées dans des régions moins favorisées de la Communauté.

Critères d'éligibilité

Le système consiste en bourses d'une période totale de 3 mois à un an pour des chercheurs expérimentés qui soit

- viennent d'une entreprise industrielle ou commerciale⁸ d'un État membre ou d'un État associé pour aller à une université ou un centre de recherche en vue d'un transfert de connaissances/technologie, soit
- viennent d'une université ou d'un centre de recherche d'un État membre ou d'un État associé pour aller dans une entreprise industrielle ou commerciale⁸ en vue d'un transfert de connaissances/technologie, soit
- vont dans une institution menant des activités de recherche dans une région moins favorisée en vue d'un transfert de connaissances/technologie vers cette institution, soit

⁸ Pour être éligible, l'entreprise doit exercer des activités commerciales ou industrielles de façon durable, tirer l'essentiel de ses recettes de ses activités commerciales et ses activités de recherche doivent principalement être de nature commerciale.

- viennent d'une institution menant des activités de recherche dans une région moins favorisée en vue de d'acquérir des connaissances/technologies et de retourner dans leur institution d'origine située dans une région moins favorisée.

Les chercheurs doivent être des nationaux d'un État membre ou d'un État associé, ou résider dans la Communauté depuis au moins cinq ans. Un chercheur d'un État associé⁹ ne peut pas effectuer des travaux de recherche dans un État associé. Ces travaux doivent être effectués dans un État membre ou un État associé autre que celui où, au moment où la demande est introduite, le chercheur est un membre établi du personnel d'une institution menant des activités de recherche. Un membre établi du personnel est défini comme (i) une personne travaillant dans son institution de façon continue depuis au moins 3 années ou (ii) une personne ayant conclu un contrat de travail d'au moins 3 ans avec son institution. Les chercheurs expérimentés retraités peuvent également participer à ce système. Les travaux de recherche doivent être menés dans un État membre ou un État associé autre que celui de la nationalité du chercheur expérimenté⁷, sauf dans les cas de transfert de connaissances et de technologie vers une région moins favorisée.

Critères d'évaluation

Les bénéficiaires d'une bourse "Marie Curie" pour chercheurs expérimentés sont sélectionnés par la Commission. Les critères de sélection comprennent l'excellence scientifique du candidat, la qualité scientifique et technologique ainsi que la pertinence du projet, et la pertinence, l'impact et le bénéfice de la bourse pour toutes les parties concernées.

Contribution communautaire et obligations contractuelles

L'aide communautaire permettra à l'institution d'accueil de financer un chercheur expérimenté. Elle est déterminée individuellement par la Commission sur la base d'une proposition présentée par le chercheur en concertation avec l'institution d'accueil. Il est tenu compte des dispositions législatives en matière de sécurité sociale. Les principes généraux de la contribution communautaire sont donnés en annexe.

BOURSES "MARIE CURIE" D'ACCUEIL EN ENTREPRISES

Les bourses "Marie Curie" d'accueil en entreprises sont accordées à des entreprises industrielles ou commerciales⁸ (notamment des PME) pour la formation de jeunes chercheurs dans un environnement industriel ou commercial. Le système contribuera à accroître les possibilités de formation par la recherche pour les jeunes chercheurs, en particulier ceux qui n'ont pas encore l'expérience d'un travail dans un environnement de ce type, et encouragera la coopération et le transfert de connaissances et de technologie entre les entreprises et le monde universitaire.

Critères d'évaluation des entreprises d'accueil

Les entreprises d'accueil sont sélectionnées par la Commission. Les critères de sélection comprennent la qualité des travaux de recherche de l'entreprise d'accueil, la capacité de

⁹ Il s'agit du pays où le candidat est un membre établi du personnel et non du pays dont il est ressortissant.

fournir aux boursiers une formation, une supervision et des infrastructures de recherche adéquates, les mécanismes de collaboration avec d'autres organismes de recherche, la qualité scientifique et technologique ainsi que la pertinence du domaine de recherche proposé. Afin de faciliter la participation de PME, la définition de leurs activités de recherche peut comprendre des activités menées sur la base de contrats extérieurs et/ou d'une recherche en collaboration, lorsqu'une partie importante de leurs activités de recherche a lieu à l'extérieur de ses installations.

Critères de sélection des boursiers

Les boursiers sont ensuite sélectionnés par l'entreprise d'accueil sur la base de leur compétence scientifique et de la compatibilité de leur expérience en recherche avec le domaine de recherche proposé. Les critères que l'entreprises d'accueil devra appliquer lors de la sélection des boursiers, notamment en ce qui concerne les qualifications, l'égalité des chances en matière d'accès et les règles de mobilité, seront inclus dans le contrat que la Commission conclura avec l'entreprise d'accueil. Avant qu'un contrat de boursier ne lui soit proposé, le candidat sélectionné doit obtenir la confirmation administrative de la Commission.

Critères d'éligibilité des boursiers

Les entreprises industrielles et commerciales accueilleront de jeunes diplômés universitaires ou de jeunes chercheurs ayant l'expérience nécessaire en recherche. Les bourses sont offertes pour une période totale de six mois à deux ans, sauf pour les chercheurs post-universitaires qui suivent des études de doctorat, la durée maximale étant alors de trois ans. Les chercheurs féminins seront encouragés à présenter leur candidature.

Les chercheurs doivent être des nationaux d'un État membre ou d'un État associé, ou résider dans la Communauté depuis au moins cinq ans. Un chercheur d'un État associé ne peut pas effectuer des travaux de recherche dans un État associé. Ces travaux doivent être effectués dans un État membre ou un État associé autre que celui de la nationalité du boursier¹⁰ et de son centre d'activité récent. Un centre d'activité récent est défini comme un pays où le chercheur a mené son activité normale pendant plus de 12 mois au cours des deux années qui précèdent immédiatement sa sélection par l'entreprise d'accueil. Au moment de sa sélection par l'entreprise d'accueil, le boursier ne peut pas être employé par l'entreprise d'accueil ou un organisme affilié, et ne peut pas avoir été employé dans le secteur de la recherche par une entreprise industrielle ou commerciale pendant plus d'un an après la fin de ses études universitaires. La limite d'âge pour les chercheurs sera de 35 ans au moment de leur sélection par l'entreprise d'accueil; il sera tenu compte des obligations de service militaire ou civil et de garde d'enfants.

Contribution communautaire et obligations contractuelles

Un financement conjoint de la part de la Communauté et de l'entreprise d'accueil permettra à cette dernière de soutenir de jeunes diplômés universitaires ainsi que de jeunes chercheurs ayant l'expérience nécessaire en recherche. L'aide communautaire s'élèvera normalement à

¹⁰ Une personne non ressortissante d'un État membre ou associé n'est pas autorisée à déménager dans un pays où elle a résidé plus de deux ans au cours des cinq années précédant la date de sa sélection.

environ 50% du coût total éligible du projet de formation par la recherche sous forme d'un remboursement, par la Communauté, de 100% d'une allocation accordée à chaque boursier pour les frais de subsistance, les contributions de sécurité sociale et les dépenses résultant du fait que le boursier ne réside pas dans son pays d'origine. Les taux de participation financière de la Communauté sont indiqués dans l'annexe.

L'entreprise d'accueil fournira des installations de recherche et une supervision adéquates pour le boursier, assurera la formation nécessaire, financera dans une mesure raisonnable la participation à des conférences et les voyages entre le pays d'activité actuelle du boursier et celui de l'entreprise d'accueil. La supervision peut et, dans le cas des chercheurs qui suivent des études de doctorat, doit comprendre le soutien d'une université. L'entreprise d'accueil doit apporter une contribution financière à ce soutien. L'entreprise d'accueil doit veiller à ce que le boursier bénéficie d'une couverture adéquate en matière de sécurité sociale, conformément à la législation nationale en vigueur. Les contrats conclus avec les entreprises d'accueil auront normalement une durée maximale de quatre ans.

BOURSES "MARIE CURIE" D'ACCUEIL DE DEVELOPPEMENT

Les bourses "Marie Curie" d'accueil de développement permettront à des institutions de recherche établies dans des régions moins favorisées qui ont besoin de développer de nouveaux domaines de compétence d'accueillir de jeunes chercheurs ayant l'expérience nécessaire en recherche. Ce système aidera ces institutions à se doter d'une capacité de recherche de haut niveau.

Critères d'évaluation des institutions d'accueil

Les institutions d'accueils sont sélectionnées par la Commission. Les critères de sélection comprennent la pertinence et l'impact de la compétence professionnelle recherchée, la compatibilité de la nouvelle compétence avec les compétences existantes de l'institution d'accueil, la dimension appropriée de l'institution d'accueil afin d'assurer aux boursiers des conditions de travail adéquates, et la nature internationale des activités de recherche de l'institution d'accueil.

Critères de sélection des boursiers

Les boursiers sont ensuite sélectionnés par l'institution d'accueil sur la base de leur compétence scientifique et sur la compatibilité de leur expérience en recherche avec les besoins de l'institution d'accueil. Les critères que l'institution d'accueil devra appliquer lors de la sélection des boursiers, notamment en ce qui concerne les qualifications, l'égalité des chances en matière d'accès et les règles de mobilité, seront inclus dans le contrat que la Commission conclura avec l'institution d'accueil. Avant qu'un contrat de boursier ne lui soit proposé, le candidat sélectionné doit obtenir la confirmation administrative de la Commission.

Critères d'éligibilité des boursiers

Les institutions d'accueil offriront des bourses pour une période totale de six mois à deux ans à de jeunes chercheurs ayant l'expérience nécessaire en recherche. Les chercheurs féminins seront encouragés à présenter leur candidature. Les chercheurs doivent être des nationaux d'un État membre ou d'un État associé, ou résider dans la Communauté depuis au

moins cinq ans. Un chercheur d'un État associé ne peut pas effectuer des travaux de recherche dans un État associé. Ces travaux doivent être effectués dans un État membre ou un État associé autre que celui de la nationalité du boursier¹⁰ et de son centre d'activité récent. Un centre d'activité récent est défini comme un pays où le chercheur a mené son activité normale pendant plus de 12 mois au cours des deux années qui précèdent immédiatement sa sélection par l'institution d'accueil. La limite d'âge pour les chercheurs sera de 35 ans au moment de leur sélection par l'institution d'accueil; il sera tenu compte des obligations de service militaire ou civil et de garde d'enfants.

Contribution communautaire et obligations contractuelles

La Communauté accordera à chaque boursier un montant qui couvrira les frais de subsistance, les contributions de sécurité sociale et les dépenses résultant du fait que le boursier ne réside pas dans son pays d'origine; ce montant comprendra également une contribution aux coûts de recherche et de gestion de l'institution d'accueil. Les taux de participation financière de la Communauté sont indiqués dans l'annexe. L'institution d'accueil fournira des installations de recherche et une supervision adéquates pour le boursier, assurera la formation nécessaire, financera dans une mesure raisonnable la participation à des conférences et les voyages entre le pays d'activité actuelle du boursier et celui de l'institution d'accueil. L'institution d'accueil doit veiller à ce que le boursier bénéficie d'une couverture adéquate en matière de sécurité sociale, conformément à la législation nationale en vigueur. Les contrats conclus avec les institutions d'accueil auront normalement une durée maximale de quatre ans.

SEJOURS SUR DES SITES DE FORMATION "MARIE CURIE"

Il s'agit de séjours de courte durée sur des sites de formation "Marie Curie" pour de jeunes chercheurs qui suivent des études de doctorat, afin de leur donner la possibilité d'effectuer une partie de leurs études dans un pays autre que le leur et de travailler au sein d'un groupe reconnu au niveau international dans leur domaine de recherche spécialisé.

Critères d'éligibilité des sites de formation

Un site de formation "Marie Curie" est une partie clairement identifiable d'une institution, telle qu'un groupe de recherche ou plusieurs groupes de recherche apparentés. Il consiste en un groupe de chercheurs travaillant en permanence sur un thème commun. Le site de formation doit être reconnu au plan international dans son domaine d'activité et prouver son expérience dans la formation en doctorat, particulièrement la formation de licenciés venant de l'étranger. En outre, les organisateurs d'études de doctorat internationales dans le cadre d'une collaboration formelle, dans un domaine de recherche spécifique, entre organismes de différents pays (au moins 5 organisations dans 3 États membres ou États associés différents), collaboration concrétisée par l'existence de conditions communes pour l'obtention d'un diplôme de doctorat, peuvent être considérés comme des sites de formation. Cependant, les séjours dans ce type de sites de formation doivent être possibles aussi pour des chercheurs qui ne font pas partie de ces organismes participants auxquels au moins 50% de tous les boursiers-mois doivent être affectés.

Critères d'évaluation des sites de formation

Les sites de formation sont sélectionnés par la Commission. Les critères de sélection sont la qualité des travaux de recherche du site de formation, la capacité de celui-ci de fournir une formation par la recherche, la preuve qu'il a déjà formé avec succès des étudiants étrangers titulaires d'un diplôme universitaire et la taille appropriée du site de formation pour assurer aux boursiers des conditions de travail adéquates.

Critères de sélection des boursiers

Les jeunes chercheurs sont ensuite sélectionnés par le site de formation sur la base de leurs compétences scientifiques et de la compatibilité de leurs études de doctorat avec le profil du site de formation. Les critères que le site de formation devra appliquer lors de la sélection des boursiers, notamment en ce qui concerne les qualifications, l'égalité des chances en matière d'accès et les règles de mobilité, seront inclus dans le contrat que la Commission conclura avec le site de formation. Avant qu'un contrat de boursier ne lui soit proposé, le candidat sélectionné doit obtenir la confirmation administrative de la Commission.

Critères d'éligibilité des boursiers

Les sites de formation "Marie Curie" offriront des bourses pour une période totale de 3 mois à une année universitaire à de jeunes chercheurs qui suivent des études de doctorat. Les chercheurs féminins seront encouragés à présenter leur candidature. Les chercheurs doivent être des nationaux d'un État membre ou d'un État associé, ou résider dans la Communauté depuis au moins cinq ans. Un chercheur d'un État associé ne peut pas effectuer des travaux de recherche dans un État associé. Le séjour doit avoir lieu dans un État membre ou un État associé autre que celui de la nationalité du boursier¹⁰ et de son centre d'activité récent. Un centre d'activité récent est défini comme un pays où le chercheur a mené son activité normale pendant plus de 12 mois au cours des deux années qui précèdent immédiatement sa sélection par le site de formation. À la date de leur sélection, les chercheurs doivent suivre des études de doctorat dans un pays autre que celui du groupe de recherche d'accueil et dans un domaine similaire à celui du site de formation. La période de formation au site de formation doit être reconnue comme faisant partie intégrante de leurs études de doctorat, sous forme d'un certificat de l'institution qui délivre le diplôme. La limite d'âge pour les chercheurs sera de 35 ans au moment de leur sélection par le formation; il sera tenu compte des obligations de service militaire ou civil et de garde d'enfants.

Contribution communautaire et obligations contractuelles

L'aide communautaire permettra de financer des séjours de courte durée pour de jeunes chercheurs au site de formation; elle comprendra également une contribution aux coûts de recherche et de gestion de l'institution d'accueil. Les taux de participation financière de la Communauté sont indiqués dans l'annexe. Le boursier recevra une allocation contribuant au coût du séjour dans l'institution d'accueil. Celle-ci fournira des installations de recherche et une supervision adéquates pour le boursier, et payera les frais de voyage entre le pays d'activité actuelle du boursier et celui de l'institution d'accueil. Les contrats conclus avec les institutions d'accueil auront normalement une durée maximale de quatre ans.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Afin que les bourses "Marie Curie" conservent un niveau élevé de qualité et de prestige, le programme "Potentiel humain" coordonnera les bourses "Marie Curie" des programmes thématiques du cinquième programme-cadre.

Ainsi, toutes les bourses "Marie Curie", que ce soit dans les programmes thématiques ou horizontaux, sont soumises à des règles communes en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, les critères d'éligibilité, les dispositions juridiques et financières, la durée et les qualités requises. En outre, un point d'accès unique sera mis en place pour la réception des propositions.

Les règles communes seront définies dans le programme "Potentiel humain" et seront appliquées par tous les programmes qui souhaitent financer des bourses "Marie Curie". Le présent programme préparera aussi régulièrement des rapports sur les bourses "Marie Curie" financées par le cinquième programme-cadre. À cet effet, les programmes thématiques fourniront au programme "Potentiel humain" toutes les informations nécessaires.

Le programme "Affirmer le rôle international de la recherche communautaire" prévoit le financement de bourses pour permettre à de jeunes scientifiques des pays en développement (notamment des pays à économie émergente et des pays partenaires méditerranéens) de venir travailler en Europe sur des projets pendant une période de 6 mois au maximum.

CALENDRIER INDICATIF¹¹

Publication de l'appel à proposition	Délai pour la réception des propositions¹²	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines couverts par l'appel	Bourses couvertes par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/03/99	17/05/99	Octobre 1999	Tous	Individuelles, retour, chercheurs expérimentés	11
16/03/99	16/06/99	Novembre 1999	Tous	Accueil en entreprises	5
11/06/99	13/10/99	Mars 2000	Tous	Accueil de développement	4
11/06/99	13/10/99	Mars 2000	Tous	Sites de formation	11
16/03/99	15/03/00	Août 2000	Tous	Individuelles, retour, chercheurs expérimentés	9
15/02/00	03/10/00	Février 2001	Tous	Accueil en entreprises	4
16/03/99	13/09/00	Février 2001	Tous	Individuelles, retour, chercheurs expérimentés	9
16/03/99	14/03/01	Août 2001	Tous	Individuelles, retour, chercheurs expérimentés	9
15/02/01	16/05/01	Octobre 2001	Tous	Accueil de développement	3
15/02/01	16/05/01	Octobre 2001	Tous	Sites de formation	11
15/02/01	03/10/01	Mars 2002	Tous	Accueil en entreprises	4
16/03/99	12/09/01	Février 2002	Tous	Individuelles, retour, chercheurs expérimentés	10
16/03/99	13/03/02	Août 2002	Tous	Individuelles, retour, chercheurs expérimentés	10

¹¹ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

¹² Un seul appel de propositions sera publié et sera ouvert jusqu'à la session d'évaluation finale pour les bourses individuelles, de retour et pour chercheurs expérimentés. Les propositions peuvent être présentées à tout moment avant la date limite. Elles seront évaluées à intervalles réguliers. Les délais pour la réception sont des dates limites auxquelles les sessions d'évaluation seront organisées.

B. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

OBJECTIFS

L'expression "infrastructures de recherche" désigne des installations et établissements qui fournissent des services essentiels à la communauté scientifique. Cela englobe, par exemple, les grandes installations de recherche uniques en leur genre, les collections, les habitats spéciaux, les bibliothèques, les bases de données, les réseaux intégrés de petites installations de recherche, ainsi que les centres de compétence qui offrent à la communauté scientifique au sens large un service basé sur un assemblage de techniques et de savoir-faire.

Dans la mesure où la construction et l'exploitation des infrastructures relèvent de la responsabilité des autorités nationales, les objectifs généraux de l'action "*Améliorer l'accès aux infrastructures de recherche*" sont les suivants:

- créer de nouvelles possibilités d'accès transnational aux grandes infrastructures de recherche présentant un intérêt communautaire;
- inciter les exploitants et utilisateurs des infrastructures à coopérer pour utiliser plus efficacement les infrastructures de recherche et améliorer ainsi le service offert à la communauté scientifique;
- prévoir les mesures de coordination, de soutien et d'accompagnement destinées à maintenir la cohérence avec des actions connexes menées dans le cadre d'autres programmes spécifiques.

RESULTATS ATTENDUS

L'action "*Accès transnational aux grandes infrastructures de recherche*" a pour but de:

- fournir à environ 8 000 chercheurs, avec un budget de 100 millions €, un accès à quelque 100 infrastructures situées à l'extérieur du pays dans lequel ils travaillent, Environ 60% des chercheurs concernés seront de jeunes chercheurs (35 ans ou moins), dont la moitié environ devra être au niveau pré-doctoral;
- permettre à des chercheurs d'améliorer leurs connaissances scientifiques, de mieux comprendre des techniques importantes, d'établir de nouveaux contacts utiles avec d'autres chercheurs et d'autres institutions, et, particulièrement pour les jeunes chercheurs, d'améliorer leurs perspectives de carrière.

L'action "*Réseaux de coopération entre infrastructures*" devrait promouvoir la coopération entre quelque 120 participants dans 12 réseaux pour un niveau de financement de 10 millions €. Environ deux tiers de ces participants devraient être des opérateurs d'infrastructure, dont un grand nombre des infrastructures soutenues dans le cadre de l'action "accès transnational".

L'action "*projets de RDT liés aux infrastructures de recherche*" devrait soutenir environ 8 projets pour un montant de 10 millions €. Chaque projet devrait aboutir à la mise au point d'une nouvelle technique ou technologie qui améliorera sensiblement l'accès dans le domaine concerné.

MISE EN ŒUVRE

B.1 ACCES TRANSNATIONAL AUX GRANDES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

L'expression "grandes infrastructures de recherche" désigne des infrastructures qui fournissent un service de classe mondiale essentiel pour mener des travaux de recherche du plus haut niveau, qui sont rares en Europe, dont les coûts d'investissement ou d'exploitation sont relativement élevés par rapport aux coûts habituels dans leur domaine d'activité, et qui sont capables de fournir un soutien scientifique, technique et logistique adéquat à des utilisateurs venus de l'extérieur, en particulier lorsqu'il s'agit d'une première utilisation.

L'objectif de cette action est de soutenir de nouvelles possibilités permettant à des équipes de chercheurs (mais aussi à des chercheurs individuels) d'avoir accès aux grandes infrastructures de recherche qui conviennent le mieux aux travaux qu'ils poursuivent, indépendamment de l'endroit - dans les États membres ou les États associés - où ces chercheurs ou ces infrastructures se trouvent.

Participants

Les participants à cette action seront des entités juridiques qui exploitent de grandes infrastructures de recherche. Des organisations internationales exploitant de grandes infrastructures de recherche dans les États membres ou les États associés peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'un financement par le programme, à condition que l'accès qui est financé complète la mission de l'organisation en question et n'entre pas en ligne de compte pour un financement par les ressources propres de cette organisation. Normalement, les grandes infrastructures de recherche seront situées sur un seul site, mais un groupe géographiquement disséminé d'installations complémentaires plus petites pourrait également être considéré comme une grande infrastructure de recherche lorsqu'elles offrent un service unifié au sein d'une structure de gestion cohérente.

Cette action est particulièrement destinée aux chercheurs qui travaillent dans des régions de la Communauté où de telles infrastructures de recherche sont rares. Les utilisateurs devront publier leurs résultats dans un délai raisonnable dans la presse scientifique. L'action a pour but de fournir un accès aux utilisateurs pour de courtes périodes qui, en fonction de la nature des installations, ne devrait normalement pas dépasser trois mois.

Contribution communautaire

Le soutien financier de la Communauté pourra couvrir 100% des coûts de voyage et des frais de subsistance des équipes de chercheurs visitant les infrastructures et qui travaillent dans des États membres ou des États associés autres que celui du propriétaire ou de l'opérateur de l'infrastructure. Le soutien financier de la Communauté pourra également couvrir jusqu'à 100% des coûts additionnels éligibles afin de fournir l'accès des équipes de chercheurs à l'infrastructure; ces coûts seront calculés soit sur la base d'un prix unitaire par utilisateur, négocié avec chaque opérateur d'infrastructure et dérivé de ses coûts d'exploitation directs, soit sur la base des coûts additionnels réels engagés pour mettre l'installation à la disposition des équipes de chercheurs visitant les infrastructures. Les coûts d'équipement sont exclus des coûts éligibles.

Les contrats résultant du troisième appel de propositions devront répondre au profil suivant:

- le niveau de l'aide communautaire pour une infrastructure devrait atteindre une moyenne d'environ 0,3 million € par an, avec une fourchette de 0,1 – 0,75 million € par an;
- la contribution ne dépassera pas 20% de l'accès total fourni par une infrastructure, afin d'éviter que le fonctionnement de l'infrastructure dépende de façon excessive de l'action;
- la durée de l'aide sera comprise entre 1 an minimum et 4 ans maximum;
- tous les contrats auront comme date de début le 1^{er} novembre 2001.

Les infrastructures ayant conclu des contrats similaires (à la suite du premier appel de propositions, par exemple) qui ne sont pas encore échus, peuvent demander une aide supplémentaire, mais leur demande devra tenir dûment compte du niveau d'accès qui restera le 31 octobre 2001 en vertu de leurs contrats non encore échus.

Publication des possibilités offertes

La liste des infrastructures sélectionnées sera ensuite publiée sur la page d'accueil Internet du programme pour informer les chercheurs souhaitant avoir accès, dans le cadre du programme, à l'une de ces infrastructures qu'ils doivent prendre contact directement avec l'opérateur de l'infrastructure concernée. Les opérateurs des infrastructures sélectionnées seront tenus de publier régulièrement dans des publications appropriées ou sur l'Internet une description des possibilités offertes. Le choix des utilisateurs sera effectué par chaque opérateur d'infrastructure sur la base du mérite scientifique/technique des propositions présentées par les candidats, la priorité étant donnée aux chercheurs qui n'ont pas encore utilisé l'infrastructure et aux utilisateurs provenant de pays dépourvus d'une infrastructure comparable.

B.2 RESEAUX DE COOPERATION ENTRE INFRASTRUCTURES

L'objectif de cette action est de catalyser la coordination autonome et la mise en commun des ressources entre les exploitants des infrastructures, afin de stimuler un esprit de coopération, de produire une masse critique favorisant la recherche de techniques, d'instruments et de technologies plus performantes, de diffuser les bonnes pratiques, de promouvoir les protocoles communs et l'interopérabilité, d'encourager la complémentarité et de stimuler la création de grandes installations "réparties" et "virtuelles".

Participants

Ces réseaux seront ouverts aux opérateurs d'infrastructures de recherche, aux équipes de recherche travaillant dans des universités, des centres de recherche et des entreprises, aux représentants d'utilisateurs de ces infrastructures et aux fabricants d'équipements. Chaque réseau devra réunir au moins trois entités juridiques, indépendantes l'une de l'autre, qui exploitent des infrastructures de recherche et qui proviennent d'au moins trois pays différents des États membres et États associés. La coordination du réseau doit être assurée par l'une de ces entités juridiques.

Contribution communautaire

Les réseaux de coopération entre infrastructures seront mis en œuvre en tant que réseaux thématiques. L'aide financière de la Communauté couvrira jusqu'à 100% des coûts

additionnels éligibles pour la coordination et la mise en œuvre du réseau. Pour les contrats conclus au terme du troisième appel, le niveau de l'aide annuelle accordée à un réseau ne devrait pas dépasser 0,03 million € par participant (moyenne calculée pour l'ensemble des participants). La durée maximale d'un réseau sera de quatre ans.

B.3 PROJETS DE RDT LIES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

L'objectif de cette action de soutenir des efforts de recherche concertée qui pourraient avoir une grande importance au niveau communautaire pour améliorer l'accès aux services offerts par des infrastructures dans un domaine particulier et pour améliorer ces services. Un appui particulier sera donné aux projets de RDT qui soutiennent les efforts poursuivis dans le cadre des réseaux de coopération entre infrastructures prévus par le présent programme ou dans celui des actions concertées du programme "Formation et mobilité des chercheurs".

Participants

Les participants à ces projets seront des opérateurs d'infrastructures de recherche, des équipes de recherche travaillant dans des universités, des centres de recherche et des entreprises, des représentants d'utilisateurs de ces infrastructures et des fabricants d'équipements. Chaque projet devra réunir au moins deux entités juridiques indépendantes l'une de l'autre qui exploitent des infrastructures de recherche et qui proviennent d'au moins deux pays des États membres et des États associés. La coordination du projet doit être assurée par l'une de ces entités juridiques.

Contribution communautaire

L'aide financière de la Communauté ne dépassera pas 50% du coût total éligible du projet et diminuera progressivement à mesure que ce dernier est proche du marché. Dans le cas particulier d'entités juridiques qui ne tiennent pas une comptabilité analytique, les coûts additionnels éligibles occasionnés par le projet seront financés au taux de 100%. Ces contrats ne sont pas destinés à contribuer à l'acquisition de biens d'équipement. Les projets conclus au terme du troisième appel auront une durée maximale de 4 ans et correspondront à une activité minimum de 10 chercheurs-années.

B.4 TABLES RONDES, GROUPES D'ETUDE ET ATELIERS EXPLORATOIRES

Des "tables rondes" rassembleront par groupes les opérateurs d'infrastructures similaires financées par le programme (ou le programme "Formation et mobilité des chercheurs") afin de coordonner les travaux menés dans le cadre des contrats, d'échanger des expériences, d'accroître les efforts de recherche des différents contractants pour atteindre une masse critique, et d'interagir avec les représentants des utilisateurs. Lorsque le thème d'une table ronde se rapporte à celui d'un programme thématique, les participants à ce programme seront invités à se joindre à la table ronde. Ces tables rondes peuvent être soutenues en tant que réseaux thématiques, à condition qu'elles impliquent au moins trois opérateurs d'infrastructure financés pour un accès par ce programme ou le programme "Formation et mobilité des chercheurs", ces trois opérateurs devant venir d'au moins deux États membres ou États associés différents.

Des "groupes d'étude" examineront le rôle possible du programme en ce qui concerne des catégories d'infrastructure de recherche ou des domaines de recherche déterminés.

Des "ateliers exploratoires sur les infrastructures de recherche" permettront à des participants potentiels qui n'ont qu'une expérience limitée de la coopération transnationale d'examiner la possibilité d'élaborer une proposition de réseau de coopération entre infrastructures ou un projet de RDT lié aux infrastructures de recherche.

CRITERES D'EVALUATION

La sélection des propositions relatives à l'accès transnational et le niveau de l'aide à accorder seront basés sur les critères suivants:

- la qualité de l'infrastructure, notamment la question de savoir si l'infrastructure est de niveau mondial et si elle peut offrir au programme des équipements modernes;
- la qualité des travaux de recherche que les utilisateurs extérieurs sont en mesure de mener dans l'infrastructure;
- la qualité du soutien scientifique, technique et logistique fourni à ces utilisateurs extérieurs, y compris la qualité de l'environnement de recherche;
- l'importance de l'intérêt que suscite l'utilisation de l'infrastructure chez les nouveaux utilisateurs transnationaux venant de pays où il n'existe pas d'infrastructures comparables;
- le rapport coût/efficacité de l'aide communautaire.

Par ailleurs, le bénéfice pour la Communauté en termes d'amélioration du potentiel scientifique et technique de ses régions moins favorisées sera également pris en considération. Tout en tenant compte de l'importance essentielle que revêtent le mérite scientifique/technique et le rapport coût/efficacité dans le processus de sélection, la préférence sera donnée aux infrastructures des régions moins favorisées de la Communauté par rapport à d'autres propositions dont le mérite est équivalent. Dans le cas des infrastructures qui participent déjà à des contrats pour des activités similaires menées en vertu du présent programme-cadre ou de programmes-cadres antérieurs, la sélection des propositions et le niveau d'aide financière accordée tiendront compte aussi de tout bilan à mi-parcours ou de toute évaluation ex post établi dans le cadre de ces programmes.

Les propositions relatives aux réseaux de coopération, aux tables rondes et aux ateliers seront sélectionnées sur la base de leur capacité d'améliorer l'accès aux infrastructures de recherche qui présentent un intérêt communautaire et les services fournis par ces infrastructures, ainsi que sur la base de la capacité des participants à assurer une coordination efficace des activités du réseau (ou de l'atelier).

Les projets de RDT seront sélectionnés sur la base de leur originalité scientifique, de la qualité de la méthode de recherche et du plan de travail, de leur capacité à améliorer l'offre d'infrastructures en Europe, du degré d'intérêt exprimé en général par les opérateurs d'infrastructure dans le domaine concerné et par la communauté d'utilisateurs, ainsi que de la qualité de la gestion du projet et de la compétence des partenaires.

Certains des critères généraux d'évaluation définis dans le Manuel d'évaluation - à savoir (i) qualité scientifique et technologique et innovation, (ii) valeur ajoutée communautaire et contribution aux politiques de l'UE, (v) gestion et ressources - sont déjà inclus dans les critères spécifiques du programme définis ci-dessus. Les autres - à savoir (iii) contribution aux objectifs sociaux de la Communauté, (iv) développement économique et perspectives

scientifiques et technologiques - jouent un rôle minime eu égard à la nature de cette action et ne seront donc pas pris en considération.

COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Cette action se déroulera en coordination étroite avec des activités connexes menées ailleurs dans le programme-cadre afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des approches en matière d'aide aux infrastructures de recherche. Ce programme s'attachera en particulier à:

- élaborer et publier une "carte" indiquant, pour toutes les catégories d'infrastructures de recherche, le ou les programmes dans le cadre desquels elles peuvent demander une aide;
- publier annuellement un rapport de synthèse sur toutes les actions d'aide aux infrastructures de recherche menées dans le programme-cadre, avec une liste de tous les contrats conclus pendant l'année.

Cette action sera aussi coordonnée avec le programme spécifique "Affirmer le rôle international de la recherche communautaire", notamment dans ses rapports avec les organisations internationales et avec des initiatives à l'échelle mondiale en matière d'infrastructures de recherche.

CALENDRIER INDICATIF¹³

Publication de l'appel de propositions	Délai pour la réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/03/99	04/05/99	Janvier 2000	Accès aux infrastructures de recherche	65
			Réseaux de coopération entre infrastructures	
			Projets de RDT liés aux infrastructures de recherche	
16/11/99	15/02/00	Novembre 2000	Réseaux de coopération entre infrastructures	5
			Tables rondes (réseaux thématiques) et ateliers exploratoires	
15/11/00	15/02/01	Novembre 2001	Accès aux infrastructures de recherche	30
			Réseaux de coopération entre infrastructures	
			Projets de RDT liés aux infrastructures de recherche	
			Tables rondes (réseaux thématiques) et ateliers exploratoires	

¹³ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

C. PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

OBJECTIFS

Pour réussir dans l'environnement concurrentiel de la recherche et du développement scientifiques au niveau international, il est essentiel que l'Europe puisse compter sur l'excellence scientifique et technologique de ses chercheurs et de ses institutions de recherche. La promotion de cette excellence permettra d'encourager les meilleures personnalités et les meilleures équipes à s'engager dans la recherche en Europe et de mieux faire connaître les résultats remarquables obtenus par les chercheurs européens. En même temps, il est important d'améliorer l'image de la science et de la recherche dans la société en vue de créer un environnement favorable à la recherche et au développement technologique, et en particulier aux activités réalisées en application des programmes-cadres de la Communauté. Les travaux scientifiques et la recherche ne peuvent aboutir et porter les fruits qu'on en attend que si les citoyens arrivent à avoir une connaissance élémentaire de la science et des questions scientifiques et à développer une perception globale positive des activités concernées et de leurs résultats.

RESULTATS ATTENDUS

L'action "*conférences scientifiques de haut niveau*"

- fournira une aide pour un total de 1 000 conférences scientifiques de différents types
- auxquelles participeront plus de 100 000 personnes.

L'action "*distinctions*" concernera

- quelque 10 000 étudiants,
- environ 500 équipes de chercheurs expérimentés.

L'action "*sensibilisation du public*"

- soutiendra entre 20 et 30 réseaux de coopération
- impliquant quelque 100 à 150 partenaires;
- en outre, l'organisation de la Semaine européenne de la science et de la technologie et la mise à disposition d'informations scientifiques par l'intermédiaire de réseaux électroniques devrait toucher plusieurs centaines de milliers de citoyens européens.

MISE EN ŒUVRE

C.1 CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES DE HAUT NIVEAU

Les conférences scientifiques auront pour objectif de contribuer à l'avancement de la science par l'échange et de créer les conditions permettant aux chercheurs chevronnés qui font de la recherche scientifique et technologique de pointe de transmettre leur savoir et leur expérience à la génération suivante. Les conférences scientifiques fourniraient également aux chercheurs ayant la nationalité d'un État membre ou d'un État associé et travaillant en dehors d'un État membre ou d'un État associé, le cadre qui leur permettrait de créer et

d'entretenir leurs réseaux de contacts et leurs rapports professionnels avec leurs collègues en Europe.

Participants

Les participants à cette action seront des personnes morales provenant de tous les domaines de l'activité scientifique, établies dans un État membre ou un État associé et qui souhaitent organiser une conférence scientifique à laquelle participera un échantillon représentatif des chercheurs des différentes communautés scientifiques. Les chercheurs bénéficiant d'une aide financière communautaire et participant aux conférences seront normalement des nationaux d'un État membre ou d'un État associé. Pourront également participer des personnes qui, au moment de la conférence, travaillent dans des laboratoires ou des institutions situés à l'extérieur des États membres et des États associés. Les nationaux de pays tiers peuvent bénéficier d'une aide s'ils résident dans la Communauté depuis au moins cinq ans ou s'ils sont des intervenants principaux invités ou des organisateurs scientifiques. Les organisateurs de conférences encourageront la participation de chercheurs féminins.

Critères d'éligibilité

Quatre catégories de conférences scientifiques de haut niveau peuvent bénéficier d'une aide. Des séries de manifestations sont encouragées. Les combinaisons de différents types de manifestations sont éligibles.

- Euroconférences auxquelles participent des scientifiques confirmés et de jeunes chercheurs en vue de contribuer au progrès de la science et à la formation des jeunes chercheurs. Ces conférences auront normalement une durée de 7 jours au maximum et réuniront jusqu'à 150 participants.
- Eurocours, euroséminaires et écoles d'été européennes donnant la possibilité à des scientifiques confirmés de transmettre leurs connaissances et leur expérience à la jeune génération de chercheurs européens. Ces manifestations dureront normalement un maximum de 30 jours et réuniront jusqu'à 50 participants (pour les cours et les ateliers) ou 150 participants (pour les écoles d'été).
- Grandes conférences auxquelles participent plus de 150 personnes.
- Conférences non traditionnelles, telles que des conférences électroniques (conférences, cours, ateliers ou écoles virtuels) ou des conférences PhD (conférences organisées par la jeune génération de chercheurs pour leurs pairs). L'utilisation de réseaux électroniques à large bande est particulièrement encouragée afin de permettre une interaction en temps réel.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide, les manifestations doivent être organisées dans un État membre ou un État associé. Elles ne seront pas éligibles pour une aide si elles sont organisées dans un but lucratif ou si elles doivent avoir lieu dans les 6 mois suivant la date limite de réception des propositions correspondante.

Critères d'évaluation

La sélection des conférences scientifiques de haut niveau reposera sur les critères suivants:

- l'intérêt du sujet proposé pour une large communauté scientifique;
- la qualité du programme de conférence proposé;
- son utilité pour la formation de la jeune génération de chercheurs européens;
- la valeur ajoutée européenne des manifestations.

Contribution communautaire

Les conférences scientifiques de haut niveau seront considérées comme des mesures d'accompagnement. L'aide financière de la Communauté est destinée à contribuer aux catégories de dépenses suivantes:

- A) jusqu'à 100% des dépenses liées à la participation de jeunes chercheurs en activité dans un État membre ou un État associé au moment de la manifestation (frais de voyage, de subsistance et de participation);
- B) jusqu'à 100% des dépenses liées à la participation de chercheurs en activité à en dehors d'un État membre ou d'un État associé au moment de la manifestation (frais de voyage, de subsistance et de participation);
- C) jusqu'à 50% des dépenses liées à la participation des intervenants principaux invités et des organisateurs scientifiques (frais de voyage et de subsistance);
- D) dépenses d'organisation (location de locaux et d'équipement, publicité, fourniture du matériel indispensable pour les objectifs de formation de la manifestation, etc.).

Pour les différents types de conférences éligibles, la contribution communautaire est prévue comme suit:

- euroconférences, eurocours et écoles d'été: catégories de coût A, B, C et D;
- grandes conférences: catégorie A;
- conférences non traditionnelles: conférences électroniques (catégorie D), conférences PhD (catégories A, B, C et D).

Les contrats signés avec les organisateurs de conférences ne dépasseront normalement pas un montant de 0,28 million € (0,05 million € pour chaque manifestation couverte par le contrat). Une aide plus importante ne sera accordée que dans des cas dûment justifiés.

C.2 DISTINCTIONS POUR TRAVAUX DE RECHERCHE DE PREMIER PLAN

Ces distinctions ont pour objectif de faire connaître certains chercheurs européens et de reconnaître publiquement la valeur des résultats qu'ils ont obtenus en menant des travaux de recherche en collaboration à l'échelle européenne. D'autre part, en décernant des prix aux jeunes qui ont réalisé un travail scientifique remarquable tout en poursuivant encore leurs études secondaires ou supérieures, on pourra inciter les lauréats à poursuivre leurs efforts dans l'intérêt de l'avenir scientifique et technologique de l'Europe, et encourager d'autres jeunes à s'intéresser activement à la science et à la recherche.

Trois types de distinction sont prévus¹⁴.

Le prix Descartes, qui est attribué pour récompenser les résultats de travaux scientifiques et technologiques de premier plan réalisés dans le cadre de travaux de recherche concertés au niveau européen;

Le prix Archimède, qui est attribué à des étudiants d'institutions d'enseignement supérieur en Europe qui ont développé des idées ou des notions originales dans des domaines pouvant faire avancer la science en Europe;

Le Concours européen des jeunes scientifiques, pour découvrir de jeunes talents scientifiques dans la tranche d'âge des 15-20 ans.

PRIX DESCARTES

Participants

Les participants au concours sont des chercheurs qui ont obtenu des résultats scientifiques ou technologiques remarquables dans des travaux de recherche en collaboration à l'échelle européenne.

Critères d'éligibilité

Les demandes de participation au prix Descartes peuvent être soumises par les membres des équipes de projet eux-mêmes ou des tiers peuvent proposer des candidatures au nom de ces équipes. Les demandes doivent être soumises par des entités juridiques.

Le concours est ouvert à tous les domaines de l'activité scientifique, y compris les sciences sociales et économiques.

Les projets présentés doivent être mis en œuvre dans le cadre de travaux de recherche en collaboration à l'échelle européenne auxquels participent des équipes établies dans les États membres ou les États associés. Il faut au moins deux entités juridiques mutuellement indépendantes établies dans deux États membres différents ou dans un État membre et un État associé.

Critères d'évaluation

Les prix seront attribués aux projets qui se distinguent d'autres projets sur les points suivants:

- **excellence scientifique:** qualité des résultats obtenus, contribution à l'étude de questions scientifiques et technologiques importantes, degré d'innovation et contribution au progrès technique.
- **valeur ajoutée européenne:** qualité de la coopération transnationale et combinaison de compétences et ressources complémentaires, de l'intérêt que présente les résultats pour

¹⁴ Les procédures et critères d'évaluation ainsi que leur pondération relative sont décrits en détail dans le nouveau "Manuel des procédures d'évaluation des propositions" pour le cinquième programme-cadre, qui a été adopté par la Commission.

les politiques communautaires dans le domaine de la recherche et du développement technologique.

Sélection

Un "grand jury" sera désigné. Il réunira des personnalités de renom issues du monde universitaire, de l'entreprise et de la société civile afin de représenter le plus large éventail possible de disciplines scientifiques. Le grand jury sera assisté par des groupes d'experts. Un tiers du grand jury sera renouvelé chaque année.

Le prix Descartes sera attribué selon un processus de sélection en deux étapes.

D'abord, tous les projets éligibles seront examinés par les groupes d'experts compétents. Ceux-ci procéderont à une première sélection et proposeront un nombre limité de projets; ils justifieront leur choix en termes de qualité et de nombre et établiront un rapport succinct concernant chaque projet sélectionné. La liste des projets retenus sera ensuite soumise au jury qui décidera d'attribuer le prix Descartes à un ou plusieurs projets lauréats.

Lorsqu'il déterminera le nombre final de prix à attribuer, le jury tiendra compte en particulier des critères de sélection et du budget disponible.

Contribution communautaire

Les prix seront financés en tant que "mesures d'accompagnement". La contribution communautaire couvrira:

- l'attribution par la Commission de prix pécuniaires et/ou d'une reconnaissance équivalente aux participants les plus méritants. (Il est entendu que les sommes octroyées sont censées contribuer aux progrès scientifiques et techniques);
- les coûts de préparation et d'organisation de la cérémonie de remise des prix, à concurrence de 100%.

PRIX ARCHIMEDE

Participants

Les participants au concours sont des étudiants d'institutions européennes d'enseignement supérieur.

Critères d'éligibilité

Les demandes de participation au prix Archimède peuvent être soumises par les étudiants concernés eux-mêmes ou des tiers peuvent proposer des candidatures au nom des étudiants. Les demandes doivent être soumises par des entités juridiques.

Les candidats doivent être des personnes physiques (dans le cas d'une équipe, les règles en matière de critères d'éligibilité sont applicables à tous les membres de l'équipe) qui:

- sont des nationaux d'un État membre ou d'un État associé ou résident dans l'Union européenne depuis au moins cinq ans,

- sont inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre ou un État associé et
- suivent une formation universitaire (ou une formation équivalente dans un établissement d'enseignement supérieur) au terme de laquelle est délivré un diplôme qui permet à son titulaire de commencer directement des études de doctorat ou d'autres études équivalentes.

Pour l'année universitaire 2000-2001, les résultats scientifiques et technologiques présentés doivent correspondre à l'un des thèmes/défis indiqués dans l'appel et doivent être soutenus par une institution scientifique reconnue. Pour le deuxième prix Archimède, les quatre thèmes/défis sont les suivants: Concepts d'aide aux personnes handicapées; Désertification et sécheresse; Modèles mathématiques pour les sciences économiques et sociales; Nouveaux médicaments d'origine naturelle.

Critères d'évaluation

Les prix seront attribués aux projets qui se distinguent d'autres projets sur les points suivants:

- **excellence scientifique:** qualité des résultats obtenus, créativité et originalité compte tenu du thème ou du défi concerné;
- **valeur ajoutée/dimension européenne:** intérêt des résultats au niveau européen; les projets faisant apparaître qu'ils résultent d'une collaboration à l'échelle européenne bénéficieront d'une reconnaissance supplémentaire.

Sélection

Un jury sera désigné, composé de personnalités du monde universitaire, de l'entreprise et de la société civile choisies pour représenter le plus large éventail possible d'intérêts scientifiques et techniques. Le jury sera assisté par des groupes d'experts. Un tiers du jury sera renouvelé chaque année.

Le prix Archimède sera attribué selon un processus en deux étapes. D'abord, tous les projets éligibles seront examinés par les groupes d'experts compétents. Ceux-ci procéderont à une première sélection et proposeront un nombre limité de projets; ils justifieront leur choix en termes de qualité et de nombre et établiront un rapport succinct concernant chaque projet sélectionné. La liste des projets retenus sera ensuite soumise au jury qui décidera d'attribuer le prix Archimède à un ou plusieurs candidats.

Lorsqu'il déterminera le nombre final de prix à attribuer, le jury tiendra compte en particulier des critères de sélection et du budget disponible.

Contribution communautaire

Les prix seront financés en tant que "mesures d'accompagnement". La contribution communautaire couvrira:

- l'attribution par la Commission de prix pécuniaires et/ou d'une reconnaissance équivalente aux participants les plus méritants. Les prix pécuniaires pourront être utilisés

par les gagnants pour améliorer et développer leur future carrière scientifique; ils seront d'un montant indicatif de 50 000 € par projet;

- les coûts de préparation et d'organisation de la cérémonie de remise des prix, à concurrence de 100%.

CONCOURS EUROPEEN DES JEUNES SCIENTIFIQUES

Participants

Les participants seront des entités juridiques organisant des concours du même type au niveau national et de jeunes gens dont les projets ont été sélectionnés lors de ces concours.

Les candidats sont de jeunes scientifiques qui ont gagné un premier prix à un concours national pour jeunes scientifiques.

Critères d'éligibilité

Les candidats sont sélectionnés par le jury de leur concours national pour présenter leur projet au concours européen. Il s'agit de gagnants d'un premier prix.

Les pays participants sont les États membres, les États associés et les pays avec lesquels la Commission a conclu un accord au niveau gouvernemental concernant leur participation au concours.

Le concours est ouvert aux candidats de tous les pays européens qui organisent un concours national pour jeunes scientifiques. La participation au concours européen n'est toutefois possible que pour les organisations qui prouvent de manière suffisante i) qu'elles ont organisé une présélection équitable et ouverte au niveau national, ii) que le concours est ouvert à tous les domaines de l'activité scientifique et iii) que l'organisation a reçu l'accord officiel du ministère compétent de son pays.

Seule peut être prise en considération la participation de candidats qui, au moment du concours européen,

- sont des personnes physiques sélectionnées par un État membre ou un État associé,
- sont âgés entre 15 et 20 ans,
- n'ont pas suivi plus d'une année d'études supérieures,
- ont gagné un premier prix à un concours national pour jeunes scientifiques,
- n'ont pas participé précédemment au concours européen, même si le projet présenté est différent.

Les projets relevant de tous les domaines de l'activité scientifique sont acceptés. Ils peuvent avoir été élaborés par des participants individuels ou par des équipes de 3 personnes au maximum, les règles en matière d'âge et de formation étant applicables à tous les membres de l'équipe.

Critères d'évaluation

La sélection a lieu sur la base de l'**excellence scientifique**: originalité et créativité dans la manière de cerner et d'aborder le problème fondamental; compétence, soin et rigueur dans la conception et l'exécution du projet de recherche; suivi du projet depuis sa conception jusqu'à sa conclusion; faculté de raisonnement et clarté dans l'interprétation et la présentation des résultats; présentation et capacité de discuter du projet avec les membres du jury.

Lors de l'application de ces critères, l'âge et le niveau d'études des candidats sont pris en considération.

Sélection

Le jury évalue d'abord tous les projets et établit une liste d'évaluation préliminaire. Les candidats sont invités à présenter leur projet au concours. Les membres du jury ont ensuite la possibilité de modifier leur évaluation préliminaire sur la base de cette présentation et de nouveaux entretiens ou discussions avec les candidats.

Le jury prend la décision finale et établit la liste des gagnants.

Le jury est composé de scientifiques de différents pays participants et couvre l'éventail le plus large possible de disciplines scientifiques. Un président est nommé chaque année. Un tiers des membres du jury est renouvelé chaque année.

Les dispositions détaillées pour l'organisation du concours européen des jeunes scientifiques sont indiquées dans le règlement du concours.

Contribution communautaire

Les prix seront financés en tant que "mesures d'accompagnement". La contribution communautaire couvrira:

- l'attribution par la Commission de prix pécuniaires et/ou d'une reconnaissance équivalente aux participants les plus méritants. Les prix pécuniaires sont fixés comme suit: 5 000 € pour chacun des trois gagnants du premier prix, 3 000 € pour chacun des trois gagnants du deuxième prix et 1 500 € pour les trois gagnants du troisième prix;
- les coûts de préparation et d'organisation de la cérémonie de remise des prix, à concurrence de 100%.

C.3 SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le principal objectif est de sensibiliser davantage le public aux activités de recherche scientifique et de développement technologique, et en particulier à celles qui sont entreprises dans le cadre des programmes européens de recherche, et de combler ainsi le fossé qui sépare le public de la science dans sa dimension européenne. On devrait ainsi amener l'Européen moyen à mieux comprendre les effets bénéfiques de la science et de la technologie sur la vie quotidienne, mais aussi les limites et les conséquences possibles des activités de recherche et de développement technologique. Cette action vise également à rendre les chercheurs plus sensibles aux questions qui préoccupent le grand public.

Si possible, les activités s'appuieront sur les activités nationales et les compléteront.

Participants

Les participants à cette action seront des entités juridiques qui sont établies dans un État membre ou un État associé et qui mènent des activités professionnelles de vulgarisation scientifique et de sensibilisation à la science, de développement des concepts et connaissances en matière de sensibilisation du public à la science et à la technologie, ainsi que de diffusion, de promotion et d'utilisation impartiales et équilibrées d'informations scientifiques concrètes. L'expression "vulgarisation scientifique" couvre en particulier les médias, les producteurs de matériel éducatif, les musées des sciences et des technologies, les fournisseurs de services électroniques d'information sur la science, etc.

Critères d'éligibilité

Cet appel est ouvert pour:

- les propositions de réseaux thématiques pour l'échange d'expérience, de connaissances, de savoir-faire ou de meilleures pratiques. (La durée des réseaux sera comprise entre 2 et 3 ans.)

La préférence sera donnée aux réseaux comprenant au moins cinq partenaires non affiliés établis dans au moins trois États membres ou États associés; au moins un des partenaires doit être établi dans un État membre.

- les propositions de mesures d'accompagnement pour l'analyse de la mise en œuvre de meilleures pratiques, la démonstration de nouvelles approches, l'analyse de méthodologies et, dans le cas de la Semaine européenne de la science et de la technologie (voir ci-après), la démonstration directe auprès du public des effets bénéfiques de la science et de la technologie.

La préférence sera donnée aux mesures d'accompagnement auxquelles participent au moins trois partenaires indépendants les uns des autres et provenant d'au moins trois États membres ou États associés différents; au moins un des partenaires doit être établi dans un État membre. Les mesures d'accompagnement auxquelles participent moins de partenaires pourront obtenir un soutien si elles prévoient de produire des résultats transférables qui puissent ensuite être utilisés par des acteurs ne participant pas au projet.

Critères d'évaluation

La sélection des propositions pouvant bénéficier d'une aide communautaire aura lieu après une évaluation effectuée conformément aux critères suivants définis dans la décision relative au programme-cadre:

- valeur scientifique/technologique et innovation;
- valeur ajoutée communautaire et contribution aux politiques de l'UE;
- contribution aux objectifs sociaux de la Communauté;
- ressources, partenariat et gestion.

Les propositions peuvent consister en de nouveaux projets ou initiatives qui répondent aux critères ci-dessus; il peut aussi s'agir de propositions ayant pour objectif de donner une dimension européenne à des initiatives nationales menées avec succès.

Priorités pour 2001

Les propositions couvriront un ou plusieurs des domaines suivants:

- **Domaine 1: Dialogue avec le public**

Objectif: explorer les mécanismes pour faire participer le public aux débats sur les politiques scientifiques afin de déterminer comment l'expérience peut être partagée et généralisée dans toute l'Europe.

Les propositions peuvent s'appuyer sur l'expérience acquise lors d'initiatives menées au niveau local ou national, par exemple:

- sondages délibératifs;
- panels consultatifs permanents;
- groupes *ad hoc* de discussion;
- jurys de citoyens;

- conférences de consensus;
- dialogues entre parties intéressées;
- dialogues via l'internet.

Les propositions peuvent porter sur tous les domaines de l'activité scientifique, y compris les sciences économiques et sociales, mais doivent être directement liées aux intérêts d'un public non spécialisé.

• **Domaine 2: le rôle des médias et des communicateurs scientifiques**

Objectif: évaluer les mécanismes et les canaux par lesquels le grand public, et les jeunes en particulier, est en contact avec les informations de nature scientifique; identifier les meilleures pratiques, élaborer et démontrer de nouvelles approches pour améliorer la diffusion d'informations de nature scientifique. Les principaux groupes cibles sont la presse non spécialisée, la télévision, l'internet, les musées et centres scientifiques.

Il convient d'accorder une attention particulière aux facteurs qui, dans les professions concernées (scientifiques, vulgarisateurs et commentateurs scientifiques, journalistes et écrivains scientifiques, décideurs en matière de politiques scientifiques), modèlent les différentes perceptions de la science et de son rôle dans la société.

• **Domaine 3: Semaine européenne de la science et de la technologie 2002**

Objectif: démontrer et expliquer, d'une manière accessible aux citoyens européens, l'impact de la science, de son utilisation et de ses applications sur leur vie quotidienne. Les propositions peuvent couvrir tous les domaines de l'activité scientifique, y compris les sciences économiques et sociales, mais doivent démontrer les avantages d'une action au niveau européen.

Les propositions peuvent concerner:

- la généralisation au niveau européen d'activités menées au niveau national dans toute l'Europe (par exemple, projets menés en collaboration, concours);
- le lancement de manifestations ou d'activités qui sont ensuite diffusées au niveau national (par exemple, expositions scientifiques, vidéos, programmes);
- le lancement de manifestations ou d'activités essentiellement européennes qui ne disposent pas d'un véritable forum national ou dont le potentiel peut être mieux exploité au niveau transnational;
- des activités complémentaires aux initiatives de la Commission en vue de familiariser les citoyens européens avec les objectifs des programmes communautaires de recherche.

Les contractants potentiels dont les propositions ont été retenues pour les activités en vue de la Semaine européenne de la science et de la technologie seront invités à une ou plusieurs réunions de coordination à Bruxelles avant la conclusion de leur contrat, afin d'arrêter d'un commun accord un calendrier contraignant ainsi que la date précise de la

Semaine européenne de la science et de la technologie (prévue pour novembre 2002), et de discuter d'autres questions liées à la réussite de cette manifestation. La durée totale de préparation des activités proposées en vue de la Semaine européenne ne devrait pas dépasser neuf mois.

COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Cette partie du programme sera étroitement coordonnée avec des actions connexes du programme-cadre, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de l'approche en ce qui concerne notamment la détermination des domaines scientifiques et technologiques dans lesquels des initiatives de sensibilisation ciblée du public peuvent être particulièrement intéressantes et prometteuses.

CALENDRIER INDICATIF¹⁵

Publication de l'appel de propositions	Délai pour la réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines couverts par l'appel	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/03/99 ¹⁶	02/06/99	Octobre 1999	Tous	Conférences scientifiques de haut niveau	20
	01/02/00	Juin 2000	Tous	Conférences scientifiques de haut niveau	20
	01/02/01	Juillet 2001 (*)	Tous	Conférences scientifiques de haut niveau	20
	01/02/02	Juillet 2002 (*)	Tous	Conférences scientifiques de haut niveau	11
01/12/99	17/03/00	Novembre 2000	Tous	Prix Descartes	2
04/12/00	06/04/01	Novembre 2001	Tous	Prix Descartes	2
03/12/01	05/04/02	Novembre 2002	Tous	Prix Descartes	2
01/12/99	29/06/00	Décembre 2000	Thèmes spécifiques	Prix Archimède	1,5
04/12/02	29/06/01	Décembre 2001	Thèmes spécifiques	Prix Archimède	1,5
03/09/01	15/03/02	Juin 2002	Thèmes spécifiques	Prix Archimède	1,5
16/03/99	02/06/99	Février 2000	Semaine S&T, réseaux de coopération	Sensibilisation du public	5

¹⁵ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

¹⁶ Un seul appel de propositions sera publié et sera ouvert jusqu'à la session d'évaluation finale. Les propositions peuvent être présentées à tout moment avant cette date. Elles seront évaluées à intervalles réguliers. Les délais pour la réception sont des dates limites auxquelles les sessions d'évaluation seront organisées.

15/01/00	15/04/00	Octobre 2000	Tous	Sensibilisation du public	4
03/04/01	02/07/01	Décembre 2001	Tous	Sensibilisation du public	4
15/01/02	15/04/02	Octobre 2002	Tous	Sensibilisation du public	4

Note: (*) Date de la première manifestation éligible au cours du mois suivant.

D. ACTION CLÉ: AMÉLIORATION DE LA BASE DE CONNAISSANCES SOCIO-ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS ET THEMES DE RECHERCHE

L'objectif de cette action clé est de nous aider à mieux comprendre les changements structurels qui se produisent dans la société européenne, afin de déterminer comment gérer le changement et amener les citoyens européens à participer plus activement à la construction de leur avenir. Il s'agit d'analyser les grandes tendances qui suscitent ces changements, d'analyser les relations entre technologie, emploi et société, de revaloriser les mécanismes de participation à l'action collective à tous les niveaux de pouvoir et l'élaboration de nouvelles stratégies de développement en faveur de la croissance, l'emploi ainsi que la cohésion économique et sociale.

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CLÉ

Les principaux éléments sont les suivants:

- * établissement d'un cadre général définissant les orientations scientifiques et politiques pour la réalisation des travaux de recherche. Les thèmes de recherche ont été élaborés de manière à fournir à la communauté scientifique une référence stable contenant des indications précises quant aux défis sous-jacents qu'il s'agit de relever. Ce cadre général constitue également la base sur laquelle les tâches de recherche prioritaires pour chaque appel de propositions sont sélectionnées;
- * établissement d'un mécanisme de dialogue entre chercheurs, société civile, organisations, décideurs et la Commission. Il s'agit de procédures de consultation formelles et d'une interaction continue entre ces acteurs par le biais d'ateliers et de séminaires ainsi que par un recours approprié à des mesures d'accompagnement et à la diffusion d'informations. Le dialogue est utilisé dans une large mesure à tous les stades de la mise en œuvre des actions clés: la détermination des tâches de recherche pour chaque appel, le suivi des projets de recherche, l'exploitation des résultats de la recherche et l'élaboration de possibilités d'action concrètes;
- * lancement d'appels de propositions, qui constituent le principal instrument pour les travaux de recherche à mener dans le cadre de cette action clé. Les tâches de recherche pour les différents appels de propositions concernent des thèmes qui entrent dans le cadre général et sont établies sur la base du dialogue avec la communauté scientifique et les décideurs;
- * organisation d'activités de diffusion: le succès de l'action clé dépend de la diffusion et de l'exploitation efficaces des résultats des travaux de recherche. À cet effet, différents mécanismes seront mis en œuvre, tels que le groupement de projets autour de thèmes communs et l'élaboration de documents d'orientation présentant des possibilités d'action aux décideurs. La diffusion comprend une série d'activités tels que des ateliers, des publications et la création de bases de données d'information appropriées.

RESULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre de cette action clé devrait donner les résultats suivants:

1. mobilisation accrue de la communauté européenne des chercheurs en sciences sociales et certaines parties des sciences humaines; meilleure coopération et mise en réseau; développement d'infrastructures européennes pour la recherche en sciences sociales. Il s'agit plus précisément des éléments suivants:
 - rapport sur la contribution de cette action clé à la création d'une communauté européenne de chercheurs en sciences sociales;
 - création d'une base de données concernant les travaux de recherche en cours dans l'UE sur les thèmes couverts par cette action clé;
 - évaluation de la contribution de cette action clé au développement d'infrastructures européennes pour la recherche en sciences sociales.
2. européanisation de la recherche socio-économique, promotion de la recherche sur des thèmes socio-économiques spécifiquement "européens", amélioration de l'analyse comparative de données locales, régionales et nationales. Plus concrètement:
 - renforcement du soutien apporté par la recherche aux grandes options politiques européennes;
 - meilleure intégration d'aspects socio-économiques dans la RDT au niveau de l'UE et d'autres politiques.
3. diffusion et utilisation des résultats de la recherche, notamment par un meilleur dialogue entre les chercheurs et le monde politique ainsi que par une accessibilité et une convivialité accrues des résultats à mettre au service des citoyens européens¹⁷. Plus concrètement:
 - meilleur accès aux rapports élaborés dans le cadre de l'action clé, par le biais de centres de documentation, etc.;
 - documents d'orientation, ateliers sur le thème de la relation recherche/politique;
 - préparation de synopsis synthétiques, conviviaux et exempts de jargon technique sur les résultats qui peuvent présenter un intérêt pour le grand public.

LE TROISIÈME APPEL DE PROPOSITIONS

Justification du troisième appel

Le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000 a déclaré que "l'Union s'est aujourd'hui fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir: devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale".

La réalisation de cet objectif nécessite une stratégie globale visant à:

¹⁷ Les États membres peuvent accéder aux informations concernant les travaux menés dans le cadre de cette action clé en vertu de l'article 19, paragraphe 3 de la décision du Conseil relative aux règles applicables à la participation et à la diffusion, au sens de l'article 130 J du traité.

- préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance;
- moderniser le modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale;
- entretenir les conditions d'une évolution saine de l'économie et les perspectives de croissance favorables.

Cet appel de propositions contribuera de deux manières à la réalisation de ces objectifs.

D'abord, il vise à couvrir le contenu du développement économique et social en Europe du point de vue du citoyen.

Ensuite, il est destiné à avoir un effet structurant sur la communauté de la recherche socio-économique en Europe et à mobiliser tous les acteurs concernés en vue de la réalisation d'un Espace européen de la recherche (EER) dans le domaine des sciences sociales.

Le troisième appel et l'Espace européen de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines

La communication de la Commission intitulée "Vers un Espace européen de la recherche" a lancé un débat approfondi sur le contenu et le contexte des actions en faveur de la recherche en Europe. En même temps, la Commission a également établi un nouveau cadre de référence cohérent pour la poursuite de la recherche socio-économique à dimension politique. Les processus de cartographie de l'excellence, de benchmarking des politiques de recherche et de mise en réseau des initiatives nationales sont maintenant devenus des aspects clés de la politique européenne en matière de RDT et exigent des contributions de la part de la communauté de la recherche socio-économique européenne.

Le troisième appel vise à contribuer au développement de l'EER en abordant des questions essentielles au niveau européen par la structuration de la recherche socio-économique et une perspective comparative; en promouvant le développement d'infrastructures dans les aspects clés des sciences sociales et humaines; et en exécutant des tâches spécifiques en relation avec le développement de l'EER dans le domaine des sciences sociales et humaines.

Structure du troisième appel

Le troisième appel est divisé en trois parties distinctes mais interdépendantes:

- les **trois thèmes de recherche** identifiés dans cet appel visent à exploiter les travaux menés actuellement dans le cadre de l'action clé au titre des deux premiers appels de propositions de recherche; ils devront conférer une valeur ajoutée à ces travaux et tenir compte en outre des résultats du programme RSEF (partie I ci-dessous).
- l'action clé exige aussi l'élaboration et l'intégration de systèmes de données et d'indicateurs ainsi que l'établissement d'**infrastructures** de recherche communes. Pour atteindre cet objectif, une partie de l'appel concerne l'élaboration d'infrastructures de recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines (partie II ci-dessous).

- activités de **soutien spécifique** pour le développement des sciences sociales et humaines dans l'Espace européen de la recherche (partie III ci-dessous).

Partie I: Trois thèmes de recherche

Chaque thème de recherche tente d'identifier un défi important pour la recherche en termes de meilleure compréhension et d'appui à l'élaboration des politiques. Ces thèmes doivent être considérés comme des pôles de recherche. Il ne s'agit toutefois pas de compartiments "étanches" et il est évident que, dans un monde complexe et interdépendant, il existe, à différents niveaux, de nombreuses interrelations à l'intérieur des questions traitées par ces thèmes et entre elles.

Par conséquent, lors du choix d'un thème déterminé, il est vivement recommandé aux proposants de se familiariser d'abord avec le contenu de tout le programme de travail. Les propositions peuvent porter sur plusieurs questions de recherche au sein d'une même thème et/ou sur des parties de plusieurs thèmes.

Chaque thème de recherche porte sur les défis et questions essentiels auxquels la recherche est censée répondre, mais c'est aux proposants de préciser l'approche exacte qu'il s'agit d'adopter. Les propositions doivent toutefois prouver clairement qu'elles abordent les objectifs des thèmes de recherche décrits ci-après.

Certaines dimensions dans les trois thèmes de recherche sont particulièrement importantes en vue d'une meilleure compréhension de l'évolution socio-économique et politique actuelle. Leur prise en considération accroîtra la comparabilité et la pertinence de la recherche. Les propositions devraient par conséquent tenir dûment compte de ces dimensions corrélatives chaque fois qu'elles sont pertinentes pour la question abordée par l'activité de recherche.

Ces dimensions sont les suivantes:

- dimension historique et culturelle, combinée avec une perspective prévisionnelle;
- dimension de l'égalité des sexes;
- questions pertinentes pour le processus d'élargissement et l'intégration de chercheurs des pays candidats dans la communauté scientifique européenne;
- comparabilité maximale des méthodes utilisées et des données obtenues;
- pluridisciplinarité dans la conception de la recherche en fonction de la nature des questions abordées.

Thème 1: Le défi des modèles socio-économiques pour l'Europe

L'objectif de la recherche menée sur ce thème est d'explorer les options de développement social et économique en Europe qui combinent dans la plus grande mesure possible les objectives politiques de croissance économique, d'emploi, de cohésion sociale, de qualité de la vie et de développement durable, et qui tiennent compte de la riche diversité culturelle, historique et autre de l'Europe.

Compte tenu de cet objectif, les propositions doivent porter sur un ou plusieurs des défis pour la recherche décrits ci-après.

La recherche peut évaluer les approches existantes du développement économique et social, avec des comparaisons internationales, ainsi que la mesure et les conditions dans lesquelles ces objectifs sont complémentaires, et les compromis inévitables. Il peut s'agir, par exemple, de travaux de recherche sur la mesure dans laquelle la croissance et le dynamisme économiques peuvent être combinés avec le progrès social et des niveaux limités d'inégalité.

Comment caractériser au mieux les modèles de développement socio-économiques existants et dans quelle mesure un ensemble limité de types principaux peut-il être identifié pour arriver à une meilleure compréhension de l'évolution de l'économie et de la société? Ceci englobe la recherche sur la mesure dans laquelle ces modèles sont cohérents dans la pratique et la mesure dans laquelle les éléments peuvent être séparés et modifiés, la pertinence de différents niveaux spatiaux dans ce genre de typologies et l'intégration ou l'extension des typologies existantes élaborées à des fins particulières (par exemple, analyse des régimes de protection sociale, des systèmes d'innovation, du financement des entreprises).

La recherche pourra analyser les différences essentielles entre les trajets de développement historiques en Europe et la mesure dans laquelle ils limitent ou favorisent les options pour l'avenir ("dépendance historique", par exemple); comment ces différences et leurs effets sur les options futures agissent à différents niveaux géographiques; l'importance des relations de l'Europe avec le reste du monde dans ce contexte. Analyse et comparaison de cas où les trajets ont été modifiés et de nouvelles institutions ont été établies, ainsi que des enseignements qu'on peut en tirer en relation pour l'avenir.

Les modèles sociaux européens ont été mis à rude épreuve par les changements économiques, sociaux et politiques: concurrence internationale, évolution des marchés financiers, accords internationaux en matière de commerce et d'investissements, réglementation des marchés de services, changements dans les relations du travail, vieillissement de la population, baisse des taux de natalité, immigration, évolution des inégalités et changements dans les "contrats entre hommes et femmes. Il semble que la pression exercée par ces facteurs se maintiendra pendant quelque temps encore. La recherche devrait déterminer comment ces changements en Europe et à l'extérieur de celle-ci constituent des défis pour les modèles sociaux européens, et identifier et évaluer les options envisageables pour relever ces défis. Dans ce contexte, il sera utile d'adopter une approche orientée vers le futur en abordant des questions plus récentes telles que la privatisation des d'infrastructure et sociaux, la réglementation économique, la propriété des connaissances et d'autres ressources, l'avenir des finances publiques, etc. Le rôle respectif des secteurs public et privé ainsi que de la société civile est un aspect important à cet égard.

On pourra procéder à une évaluation (et à une comparaison critique) de l'utilité, dans ce contexte, des diverses caractérisations de la société en termes de particularités essentielles ("société de la connaissance", "société cognitive", "société de services", "société du risque") et de la mesure dans laquelle elles reflètent les développements essentiels de l'économie et de la société à l'heure actuelle et dans le futur; la question de la diversité des économies et des sociétés en relation avec ces caractérisations.

La recherche peut porter sur la détermination des conditions sociales et institutionnelles qui sont particulièrement favorables à l'apprentissage et l'innovation dans une "société

cognitive", ainsi que sur leur relation avec les conditions prévalant en Europe, en tenant compte de l'innovation au sens large, y compris l'innovation sociale. Les questions suivantes peuvent être couvertes: diffusion des connaissances, capital social, confiance, réseaux sociaux, sociétés de plus en plus multiculturelles, vieillissement, etc. Le rôle de l'éducation et de la formation formelles et d'autres formes d'apprentissage peut être abordé dans ce contexte, avec des perspectives comparatives, socioculturelles et critiques ainsi que dans l'optique de la politique économique dans le domaine plus générale de l'éducation et de la formation; la recherche tant au macro-niveau qu'au micro-niveau est encouragée. Cela englobe la question de savoir dans quelle mesure des sociétés relativement cohésives ont soutenu l'apprentissage et l'innovation, et ce à quels niveaux géographiques (local, régional, national, continental). Il sera particulièrement utile de procéder à une comparaison entre les sociétés européennes et d'autres sociétés développées en termes de soutien à l'apprentissage et l'innovation.

Des travaux conceptuels, méthodologiques et analytiques seront menés sur la question de savoir comment des indicateurs peuvent contribuer à l'évaluation des progrès que les modèles de développement permettent de réaliser pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut. La recherche peut comprendre une évaluation critique de l'utilité des indicateurs existants et de la mesure dans laquelle de nouveaux indicateurs ou ensembles d'indicateurs doivent être élaborés; la mesure dans laquelle il est souhaitable de combiner des indicateurs sous forme d'un ou de plusieurs index dans ce contexte; comment ces indicateurs peuvent être utilisés à des fins de politique; analyse de la raison pour laquelle certains indicateurs sont utilisés à des fins de politique et des obstacles à l'adoption de nouveaux indicateurs.

Lors de l'examen de ces questions, les propositions doivent tenir compte, le cas échéant, des aspects suivants: analyses historiques, approches prospectives, perspective internationale (y compris comparaison avec les modèles de développement dans d'autres régions du monde), sauvegarde de la diversité des cultures, sociétés et économies européennes, ainsi que le développement social et environnemental durable. Les effets de l'élargissement de l'Union européenne peuvent constituer un aspect important pour certaines propositions. Lorsque cela est manifestement utile, la recherche peut se fonder, du moins en partie, sur les synthèses de travaux de recherche antérieurs. La complémentarité entre les différents objectifs et défis pour la recherche mentionnés ci-dessus est une question importante dans l'ensemble de ce thème de recherche.

Thème 2: Bien-être sociétal et individuel: tendances sociétales, les implications des changements structurels et du développement technologique

Des changements structurels importants ont lieu en Europe, par exemple au niveau de la main-d'œuvre, des modes de travail, de la mobilité géographique et socio-économique, du vieillissement de la population ainsi que des modes de vie et des valeurs. Ces changements placent les individus, les familles et les communautés devant d'importants défis et ont des effets sur leur qualité de vie et leur sentiment de bien-être.

L'objectif des travaux de recherche sur ce thème est de mieux comprendre la qualité de vie des individus et la qualité de la société dans son ensemble (en tenant compte du sentiment subjectif de "bien-être") et leurs variations entre les pays européens; d'analyser comment ces aspects sont affectés par les grandes tendances socio-économiques et de renforcer les bases sur lesquelles reposent les mesures sociales et économiques visant à promouvoir la qualité de vie et le bien-être.

Compte tenu de ces objectifs, les propositions doivent porter sur un ou plusieurs des défis pour la recherche décrits ci-après.

La recherche devrait conduire à une meilleure compréhension et évaluation de la qualité de vie des individus et de la société. Cela englobe la compréhension des caractéristiques et processus essentiels qui sous-tendent la perception du bien-être. La comparaison de ces caractéristiques et processus en Europe ainsi que l'évaluation de leur évolution dans le temps présentent un intérêt particulier. Dans ce contexte, des travaux peuvent être menés pour mieux comprendre les relations critiques entre des indicateurs économiques clés et la qualité de vie, en vue de soutenir l'élaboration de mesures intégrées.

La recherche s'attachera à l'identification des mesures qui affectent le plus le bien-être et à l'évaluation de leurs incidences sur ce dernier. Les mesures à envisager peuvent concerner la répartition du revenu, les soins de santé, l'emploi et le marché du travail, ainsi que les mesures qui touchent la famille et les réseaux sociaux, les femmes et les rôles masculin et féminin, l'éducation et la formation, la sûreté et la sécurité, les villes et l'environnement local; une attention particulière sera accordée aux mesures communautaires dans les domaines concernés. Une analyse comparative des mesures en faveur des femmes et de leurs implications pour les décisions concernant la taille des familles et la gestion de la carrière professionnelle est également importante dans ce contexte.

La recherche peut porter aussi sur les interrelations clés entre, d'une part, la qualité de vie et le bien-être et, d'autre part, les changements au niveau du rôle des institutions ainsi que des valeurs. La notion d'institution peut être interprétée au sens large en y incluant la famille (y compris les spécificités liées aux sexes), l'école et les réseaux sociaux, ainsi que les médias. Les travaux de recherche doivent examiner le rôle des médias dans le façonnement des opinions, des attitudes et des comportements. En ce qui concerne les valeurs en mutation, la recherche peut évaluer leur rôle dans le façonnement des attitudes et des comportements dans un in a contexte historique et comparatif, ainsi que l'influence de nouvelles valeurs sur la qualité de vie, par exemple dans les sociétés multiculturelles.

Les caractéristiques inhérentes aux changements structurels rapides et importants comprennent une modification des modes et perceptions des menaces et des risques. La recherche devrait conduire à une meilleure identification des groupes vulnérables et évaluer les changements qui en résultent au niveau de leur qualité de vie et de leur bien-être. À cet égard, les facteurs à examiner de manière intégrée sont les effets de la déréglementation économique, des pratiques au lieu de travail et des changements dans la stabilité et l'institutionnalisation du parcours des individus. Dans ce contexte, la recherche comparative peut être utilisée pour mettre en évidence les causes sous-jacentes et les variations de symptômes tels que les comportements violents et le suicide chez les jeunes, la xénophobie, etc.

Enfin, la recherche peut examiner et clarifier les questions de capital culturel et social en relation avec la qualité de vie. Les moyens de réduire le "transfert" d'une génération à l'autre des inégalités entre individus et groupes socio-économiques est un aspect particulièrement intéressant. À cet effet, il est nécessaire de mieux comprendre les mécanismes de ce "transfert" et une recherche comparative sur les raisons pour lesquelles son importance varie d'un pays européen à l'autre. Les résultats de ces travaux devraient contribuer aussi à ce

que les politiques et systèmes d'éducation et de formation permettent de réduire ces inégalités.

Dans la **partie "infrastructures" de ce programme de travail (partie II)**, le sous-thème 4 est destiné à fournir la possibilité d'un soutien spécifique à la mise en œuvre de ce thème de recherche.

Thème 3: Citoyenneté, gouvernance et dynamique de l'intégration et de l'élargissement de l'Union européenne

L'intégration et l'élargissement de l'Union européenne suscitent un débat et des mesures concernant la participation des citoyens à la gouvernance démocratique en Europe, le rôle des institutions représentatives, les droits de l'homme, les changements dans les approches de réglementation, l'articulation de la gouvernance à plusieurs niveaux, et la résolution de conflits.

L'objectif de ce thème de recherche est d'identifier et d'évaluer les principaux problèmes et possibilités d'intégration dans une Union européenne élargie en ce qui concerne les citoyens européens. La recherche sur ce thème devra tenir compte des développements politiques dans ce domaine, notamment du débat lancé après le sommet de Nice en vue de la prochaine CIG de 2004, de la Charte des droits fondamentaux, du rapport de la Commission sur la citoyenneté européenne, d'Agenda 2000 sur l'élargissement et son suivi, du Livre blanc sur la gouvernance.

Compte tenu de ces objectifs, les propositions doivent porter sur un ou plusieurs des défis pour la recherche décrits ci-après.

La recherche devra étudier et clarifier les relations entre les institutions représentatives (parlements) et les procédures de participation en Europe, ainsi que l'évolution du rôle des partis politiques, des mouvements sociaux et des organisations non gouvernementales (ONG). Il convient d'identifier les facteurs qui déterminent la participation des citoyens aux décisions (l'euro, par exemple) et processus (les conférences intergouvernementales, par exemple) économiques et politiques importants.

La recherche portera sur les questions de gouvernance à plusieurs niveaux en tenant compte de manière adéquate des niveaux local, régional, national, européen et mondial, plus particulièrement en ce qui concerne les principaux problèmes et perspectives d'une telle gouvernance dans les domaines où les responsabilités sont mélangées (santé, normes de travail, environnement, lutte contre le crime organisé, etc.). Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la responsabilité politique des institutions européennes et internationales, à l'amélioration des méthodes d'évaluation de la cohérence entre les domaines politiques à différents niveaux et d'évaluation des incidences socio-économiques des dispositions des traités européens ainsi que des accords internationaux.

Il convient d'évaluer les changements dans les compétences de réglementation à différents niveaux et leurs relations avec les différents modes de gouvernance, en accordant une attention particulière aux questions suivantes: examen de l'évolution des concepts de service et d'intérêt public, de l'évolution des relations entre secteur public et secteur privé, des incidences de ces changements sur les dispositions institutionnelles, ainsi que la

formulation et la mise en œuvre d'initiatives, particulièrement au niveau européen. Analyse comparative de la régulation des risques dans tous les domaines et/ou à tous les niveaux en ce qui concerne son efficacité et sa légitimité. Élaboration de meilleures méthodes d'évaluation des incidences socio-économiques des mesures de réglementation (évaluation de l'impact de la réglementation, par exemple) dans une perspective européenne.

Les implications de la Charte des droits fondamentaux et de ses relations avec les dispositions en matière de citoyenneté européenne devront faire l'objet d'une évaluation interdisciplinaire et comparative. Ceci comprend l'analyse de l'interprétation juridique et/ou sociale et culturelle (y compris les spécificités liées aux sexes) des "droits", en tenant compte du rôle des médias dans le façonnement de ces interprétations. Identification de nouvelles menaces pour les droits établis (vie privée, intégrité de la personne, etc.) et évaluation comparative des méthodes de contrôle et d'application en cas de violation de droits de l'homme.

La recherche peut porter sur les possibilités d'améliorer la prévention, la détection précoce et la résolution de conflits. Une attention particulière sera accordée à leurs causes (économiques, sociales, géopolitiques, accès aux ressources naturelles, etc.), et les travaux devront tenir compte de l'expérience acquise au sein d'organisations internationales, non gouvernementales et autres. Ceci peut comprendre une analyse des différentes formes de coopération européenne (partenariat euro-méditerranéen, accords européens, accords de coopération avec les pays balkaniques, etc.).

Le processus actuel d'élargissement de l'UE constitue un défi important pour la politique européenne. La recherche portera sur les incidences sociales, économiques et culturelles de l'élargissement tant dans les pays candidats à l'adhésion que dans les États membres actuels, notamment les incidences sur les systèmes de protection sociale ainsi que sur la cohésion sociale et économique. Les problèmes et perspectives d'intégration juridique, administrative et économique de l'Europe, y compris le fonctionnement d'institutions démocratiques créées récemment, ainsi que de réorganisation de la société civile devront faire l'objet d'une analyse comparative et historique. Une analyse prospective des changements économiques et sociaux liés à l'élargissement est nécessaire en vue de l'élaboration de stratégies appropriées pour le futur processus d'intégration; cette analyse devra tenir compte - selon le cas - du macro-niveau, du méso-niveau et/ou du micro-niveau.

Partie II: Le développement d'infrastructures européennes pour la recherche comparative dans les sciences sociales et humaines

En Europe, la recherche dans le domaine des sciences sociales est souvent menée dans un contexte national. En outre, ce n'est que depuis peu de temps qu'il existe une coopération entre les différentes disciplines des sciences sociales.

Le développement d'une infrastructure de recherche européenne dans les sciences sociales et humaines est indispensable pour l'émergence d'un Espace européen de la recherche dans ces domaines et une condition préalable essentielle pour que la communauté de la recherche en sciences sociales se mobilise en vue de relever les défis européens.

Cette partie de l'appel de propositions est destinée à stimuler le développement d'infrastructures européennes appropriées en remédiant aux faiblesses existantes dans différents domaines, par exemple en promouvant la coopération dans l'élaboration de méthodes, la fourniture de données comparatives, l'accès aux données dans toute l'UE, une meilleure diffusion et valorisation en Europe, et les capacités pour l'exécution de tâches de recherche complexes.

Dans la mesure du possible, les propositions soumises dans le cadre de cette partie de l'appel devront notamment

- être ouvertes à d'autres participants pendant la mise en œuvre de l'activité;
- viser à rassembler les compétences des différentes disciplines des sciences sociales et humaines;
- être basées sur une approche de mise en réseau;
- tenir dûment compte des besoins de formation (programmes de doctorat, par exemple);
- contribuer à l'intégration des chercheurs des pays candidats;
- viser au maintien des infrastructures au terme du financement dans le cadre de cet appel de propositions;
- intégrer et consolider d'autres activités de recherche de socio-économique dans l'Espace européen de la recherche.

Dans le budget prévu pour cet appel, 15 à 20 % des fonds disponibles seront affectés au financement de cette partie. La répartition finale entre les sous-thèmes sera déterminée en fonction de la qualité et de la quantité de propositions reçues et dans le souci d'une stratégie cohérente et complémentaire.

Cette partie de l'appel est subdivisée en quatre sous-thèmes interdépendants.

1. Activités pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des infrastructures

Afin d'exploiter pleinement la multitude d'informations et le soutien disponibles, il est nécessaire d'améliorer sensiblement l'accessibilité à un grand nombre d'infrastructures pour la recherche comparative européenne en sciences sociales et humaines.

En même temps, l'efficacité de ces infrastructures pourrait être renforcée par une meilleure adéquation entre l'"offre" et la "demande" de telles infrastructures dans le contexte de l'Espace européen de la recherche.

Les activités menées dans le cadre de ce sous-thème sont destinées à améliorer l'accessibilité et la disponibilité des infrastructures, notamment un meilleur accès aux archives de données, la création de portails Web, la constitution de thésaurus et des initiatives similaires.

En outre, les activités peuvent porter notamment sur l'adéquation entre l'offre et la demande d'infrastructures, les possibilités de mettre en réseau les infrastructures de recherche européennes, les possibilités de créer des infrastructures virtuelles, le besoin de nouvelles initiatives "à caractère d'infrastructure".

2. Infrastructures pour améliorer les méthodes d'analyse comparative

L'analyse comparative transnationale et européenne en sciences sociales et humaines exige des compétences méthodologiques spécifiques qu'il convient de développer.

Les activités dans le cadre de ce sous-thème sont destinées à accroître la capacité des sociologues européens à mener des travaux de recherche comparative et interdisciplinaire à l'échelle européenne, et à stimuler l'échange d'idées et d'expérience en matière de méthodologie pour les différentes formes d'analyse comparative.

Les travaux peuvent aborder des questions telles que les approches méthodologiques, les activités de formation ciblées pour la recherche comparative, l'harmonisation des données, la collecte et l'utilisation de données empiriques quantitatives et qualitatives, les différences interculturelles et linguistiques, les pratiques d'échantillonnage, etc. Des programmes d'infrastructure pilotes et d'autres activités innovantes liés aux objectifs de ce sous-thème sont également envisageables.

3 Infrastructures pour soutenir la diffusion

L'efficacité et l'impact de la recherche comparative européenne dans les sciences sociales et humaines sont limités dans une large mesure par la dispersion des canaux de diffusion. En conséquence, il est extrêmement difficile d'obtenir rapidement une vue d'ensemble de la situation de la recherche en Europe.

Ce sous-thème est destiné à soutenir les activités visant une diffusion plus efficace des résultats de la recherche, tant au sein de la communauté européenne de la recherche en sciences sociales et humaines qu'entre les chercheurs, les décideurs politiques et les citoyens européens.

Il peut s'agir, entre autres, de catalogues de publications sur l'internet, de moteurs de recherche, de bibliothèques virtuelles téléchargeables, etc. Des programmes d'infrastructure pilotes et d'autres activités innovantes liés aux objectifs de ce sous-thème sont également envisageables.

4. Infrastructures pour promouvoir la recherche sur le bien-être sociétal et individuel en Europe

Les activités menées dans le cadre de ce sous-thème sont destinées à soutenir la mise en œuvre du **thème de recherche 2 (voir partie I)**.

Le débat politique et public sur le développement futur de l'UE souffre d'un manque de données comparatives concernant le bien-être social et la qualité de vie des citoyens européens.

Les activités portant sur ce sous-thème devraient contribuer à l'établissement d'une base théorique et fournir les premiers résultats empiriques. Les propositions devraient également viser à stimuler l'harmonisation des sources de données existantes et/ou,

le cas échéant, l'élaboration d'ensembles de données nouveaux ou supplémentaires nécessaires pour la recherche comparative européenne sur ce thème. Étant donné la nature interdisciplinaire du thème de recherche, les propositions devraient contribuer à l'établissement de liens plus étroits au sein des différentes disciplines des sciences sociales et humaines et entre celles-ci.

Partie III: Activités de soutien pour stimuler le développement des sciences sociales et humaines dans l'Espace européen de la recherche

L'Espace européen de la recherche offre aux chercheurs en sciences sociales et humaines un certain nombre de nouveaux défis et possibilités en ce qui concerne les concepts d'excellence, de coordination de programmes, de cartographie des projets à grande échelle, de benchmarking, etc. ainsi que les changements politiques qui en découlent. Cette partie du troisième appel de propositions est destinée à fournir en temps utile un soutien ciblé à toutes les initiatives visant à préparer les chercheurs en sciences sociales et humaines à l'élargissement de l'Union européenne.

Dans le budget prévu pour cet appel, 15 à 20 % des fonds disponibles seront affectés au financement de cette partie en fonction de la qualité et de la quantité de propositions reçues et dans le souci d'une stratégie cohérente et complémentaire.

Les activités menées dans le cadre de cette partie du troisième appel sont divisées en trois sous-thèmes interdépendants décrits ci-après.

1. Activités visant à renforcer l'impact des activités de recherche communautaires et nationales existantes sur le développement de l'Espace européen de la recherche

L'Espace européen de la recherche exige l'application totale du principe de complémentarité entre les activités de recherche de l'UE et celles des États membres. Les sciences sociales et humaines ne font pas exception à cet égard. Il est nécessaire de créer des mécanismes pour accroître la complémentarité entre les programmes mis en œuvre aux niveaux communautaire et national, pour identifier, consolider et lier des pôles d'excellence en sciences sociales et humaines à travers l'Europe, et pour amener, à l'échelle européenne, la capacité de gestion de la recherche en sciences sociales et humaines au niveau requis par l'Espace européen de la recherche.

Les propositions soumises dans le cadre de ce sous-thème peuvent aborder des questions telles que la création de nouvelles synergies entre les projets (achevés et en cours) menés dans le cadre du programme RSEF et d'actions clés et l'accroissement du potentiel d'exploitation des résultats du programme; le développement de liens plus étroits et de nouvelles synergies entre l'action clé et les programmes nationaux ou régionaux dans les domaines d'intérêt commun; l'établissement de meilleures conditions pour la diffusion rapide et efficace parmi les différents publics concernés des connaissances résultant de la recherche dans le cadre de l'action clé (examen systématique des résultats et mise en place de moyens permettant de mettre les nouvelles connaissances à la disposition des décideurs

politiques, des industriels, des groupes d'intérêt, des citoyens qui en font la demande, etc., sous une forme appropriée).

2. **Activités pour accroître l'efficacité des sciences sociales et humaines dans l'Espace européen de la recherche**

Un certain nombre d'activités spécifiques sont destinées à promouvoir des conditions adéquates pour permettre à la communauté de la recherche en sciences sociales et humaines de se développer efficacement dans l'Espace européen de la recherche.

Les activités soutenues dans le cadre de ce sous-thème peuvent comprendre en particulier la cartographie des performances et des objectifs de la recherche, l'évaluation des possibilités d'aide publique aux sciences sociales et humaines, la promotion de l'échange d'informations entre les organismes de financement et la communauté de la recherche, l'élaboration de données de référence pour les initiatives en matière de recherche en sciences sociales et humaines, la mise en œuvre de moyens visant une plus forte intégration entre la communauté de la recherche en sciences sociales et humaines en Europe.

3. **Activités pour structurer les sciences sociales et humaines dans l'Espace européen de la recherche**

La structuration de l'Espace européen de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines exige des efforts particuliers pour améliorer la capacité de mener à bien de grands projets de recherche au-delà des frontières entre les différentes disciplines et des frontières nationales.

Ce sous-thème est destiné à soutenir les activités visant à renforcer et créer des plates-formes de gestion communes pour les futures activités de recherche, en rassemblant d'une manière appropriée les capacités intellectuelles et administratives.

MISE EN ŒUVRE DU TROISIEME APPEL

L'action clé en général et le troisième appel de propositions en particulier seront mis en œuvre à travers des **projets de RDT**, des **réseaux thématiques**, des **mesures d'accompagnement** et des **actions concertées**.

Parmi ces différentes modalités de mise en œuvre, les projets de RDT et les réseaux thématiques sont considérés comme particulièrement indiqués pour les trois thèmes de recherche (partie I) de cet appel. La partie relative aux infrastructures (partie II) devrait aussi être mise en œuvre à l'aide de projets de RDT et de réseaux thématiques, mais également sous forme de mesures d'accompagnement lorsque celles-ci sont particulièrement indiquées en raison de la nature des travaux à exécuter. En ce qui concerne les activités de préparation à l'EER (partie III), étant donné la diversité des tâches, l'ensemble des modalités de mise en œuvre pourrait s'appliquer. On s'attend toutefois à ce que la majorité des activités relevant de cette partie soient exécutées en tant que mesures d'accompagnement.

Bien que les différentes modalités de mise en œuvre ne soient pas assorties d'indication particulière concernant la taille des propositions, il convient de noter que l'expression "mesures d'accompagnement" indique clairement que les propositions auxquelles cette

modalité de mise en œuvre s'applique sont normalement d'une envergure beaucoup plus petite que les projets de RDT.

Cette action clé est ouverte à la participation de chercheurs venant d'autres pays que les États membres et États associés, selon les règles de participation énoncées dans la décision prise conformément à l'article 130J du traité, complétant ainsi les activités du programme horizontal "Affirmer le rôle international de la recherche communautaire".

Critères d'évaluation

La sélection des propositions de projets de RDT, de réseaux thématiques et de mesures d'accompagnement à financer et la fixation du niveau de l'aide accordée seront effectués conformément aux critères généraux, sur la base des critères spécifiques suivants:

- qualité scientifique et innovation;
- valeur ajoutée communautaire et contribution aux politiques de l'UE;
- développement économique et perspectives scientifiques et technologiques (bien-fondé des stratégies d'exploitation, impact stratégique du projet proposé, bien-fondé des stratégies de diffusion);
- ressources, partenariat et gestion.

En outre, les propositions seront sélectionnées en tenant compte de leur contribution aux tâches de recherche définies pour l'appel ainsi qu'aux objectifs stratégiques et aux thèmes connexes de l'action clé. Le critère "excellence scientifique" comprendra une évaluation de la théorie et de la méthodologie, de la précision de la proposition et de la qualité du partenariat. Tous les critères sont expliqués en détail dans le *Manuel d'évaluation*.

CALENDRIER INDICATIF¹⁸

Publication de l'appel de propositions	Délai de réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines de recherche couverts par l'appel	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/03/99	02/06/99	Janvier 2000	Voir tâches de recherche premier appel	Projets de RDT, réseaux thématiques	18
15/01/00	28/06/00	Juin 2001	Tâches de recherche spécifiques	Projets de RDT, réseaux thématiques	33
24/07/01 ¹⁹	15/01/02	Octobre 2002	Tâches de recherche spécifiques	Projets de RDT, réseaux thématiques, infrastructure	40

COORDINATION AU SEIN DU CINQUIEME PROGRAMME-CADRE ET AVEC D'AUTRES INITIATIVES

¹⁸ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

¹⁹ Cet appel couvrira également des mesures d'accompagnement.

Coordination au sein du cinquième programme-cadre: la recherche socio-économique est financée par les programmes thématiques et par cette action clé. Le programme "Potentiel humain" coordonne et soutient les activités de recherche socio-économique des programmes thématiques par la collecte et la diffusion d'informations pertinentes, afin que ces programmes intègrent de façon cohérente la dimension socio-économique. Afin de fournir notamment une bonne base pour de futures activités dans le domaine de la recherche socio-économique, le programme horizontal établit un rapport annuel sur la "recherche socio-économique dans le cinquième programme-cadre". Les programmes thématiques fournissent au programme horizontal toutes les informations pertinentes nécessaires pour la préparation de ces rapports annuels. Les activités de coordination visent également à assurer la complémentarité entre les actions indirectes au sein de ce programme horizontal. Les activités relevant de l'action clé seront coordonnées par le groupement des actions indirectes autour d'objectifs et de thèmes de recherche communs afin d'exploiter les synergies et accroître les résultats de la recherche.

Coordination avec d'autres programmes de recherche communautaires et d'autres cadres européens de recherche: une coordination sera assurée également avec d'autres instruments communautaires liés à la recherche, tels que les activités COST dans le domaine des sciences sociales ou les programmes communautaires pour l'éducation, la formation et la jeunesse. Elle consistera principalement à déterminer les thèmes et priorités de recherche communs, à échanger des informations sur les activités menées afin d'éviter les doubles emplois, à déterminer les activités complémentaires pour une diffusion commune et l'exploitation en vue de la définition de politiques.

E. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE EN EUROPE

Cette ligne d'action comprend deux activités: Analyse stratégique de questions politiques déterminées; et Base commune d'indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation.

OBJECTIFS

Ces activités constituent pour ceux qui sont chargés de prendre des décisions en matière de politique scientifique et technologique en Europe, un service flexible qui étoffe et complète les activités menées aux niveaux national et international. Elles contribueront à l'établissement d'un dialogue ouvert et encourageront un apprentissage mutuel permanent entre décideurs et chercheurs dans le domaine du développement de la politique scientifique et technologique. Les activités consisteront également à collecter, analyser et synthétiser des données et informations de la politique concernée.

E.1 ANALYSE STRATÉGIQUE DE QUESTIONS POLITIQUES DÉTERMINÉES (STRATA)

Objectifs spécifiques

Cette activité a pour objet de permettre aux chercheurs et aux responsables de la politique de recherche et développement technologique et d'innovation (RDTI), grâce au dialogue, de déterminer en connaissance de cause les moyens d'accroître l'efficacité du processus d'élaboration de la politique européenne aux niveaux local, régional, national et international, ainsi que les interactions avec les autres politiques concernées. Elle vise à établir un

dialogue sur les travaux universitaires en la matière et/ou nouveaux, à définir des orientations politiques de RDTI et à permettre à de bonnes pratiques de s'imposer.

RESULTATS ATTENDUS

- Pour l'Europe: des orientations politiques de RDTI fondées et de bonnes pratiques afin d'accroître l'efficacité des systèmes scientifiques, de développement technologique et d'innovation en Europe.
- Pour les éléments de l'Espace européen de la recherche: des orientations politiques de RDTI consolidées pour tous les types d'activités scientifiques, technologiques et innovantes et les politiques concernées, constituant des éléments de l'Espace européen de la recherche.
- Pour les responsables de la politique de RDTI: analyse comparative des politiques et détermination des bonnes pratiques, des meilleures pratiques et des pratiques adaptées en matière de RDTI.
- Pour les responsables de politique générale: analyse des nouveaux problèmes de RDTI - et définition des orientations politiques correspondantes - et de leurs effets sur des problèmes ou secteurs de la société ou d'activité économique spécifiques.
- Services spécialement destinés aux responsables de la politique de RDTI, facilitant les échanges de vues, la coordination et/ou l'élaboration de politiques et la prise de décision à tous les niveaux.
- Analyse spécifique, sous la forme d'une évaluation par les pairs au sein de groupes d'experts, des problèmes politiques précis qui se posent.

PRIORITES

La communication "Vers un Espace européen de la recherche" a lancé un débat sur les priorités absolues de la recherche européenne. Cette activité contribue au débat dans le contexte des projets déjà en cours (voir http://www.cordis.lu/improving/src/hp_sstp.htm). Par conséquent l'activité est axée sur les points suivants:

(i) Élaboration d'une politique pour le système de RDTI

Il est de plus en plus couramment admis que la science, le recherche, le développement technologique et l'innovation sont des éléments clés de la croissance économique et du progrès social. Cependant, les relations entre la science d'une part, et les entreprises ou la société et ses institutions d'autre part, sont souvent insuffisamment développées. Il convient de comparer, d'évaluer et d'optimiser les systèmes visant à promouvoir la diffusion des connaissances, à créer ou développer des institutions intermédiaires ou à accompagner des changements structurels catalysants, et qui fonctionnent, plus ou moins efficacement, dans différents contextes (régional, national, supranational et mondial). Si l'Europe veut maintenir son secteur d'activité fondé sur les connaissances, il convient également d'adapter au contexte les éléments indispensables à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications.

(ii) Politiques visant à développer l'investissement dans les ressources de RDTI

Les fonds publics directement investis dans la recherche ont favorisé la création d'un environnement financier et réglementaire plus favorable à l'investissement à tous les niveaux de la recherche. Du fait des contraintes en matière de budgets de recherche, d'infrastructures, de mobilité des personnes et de diffusion des connaissances, de la complexité accrue des produits et cadres réglementaires, des primes de risques, profils de carrière et grilles de rémunération existants, et des délais plus courts d'adoption des nouvelles technologies, il convient de procéder à une analyse de rentabilité plus approfondie des objectifs socio-économiques à long terme.

(iii) Science et gouvernance: impact sur les autres politiques

Du fait de la tendance à une gouvernance ouverte et transparente, les politiques des pouvoirs publics et des entreprises privées sont de plus en plus influencées par les problèmes scientifiques. Le fait qu'un avis scientifique soit systématiquement émis et pris au cours du processus d'élaboration de la politique générale est un élément nouveau de la gestion des affaires publiques. Cela exige de mieux appréhender les politiques et processus dans leur contexte général et de modifier le cadre institutionnel dans lequel ils sont mis en œuvre. Des progrès peuvent être faits en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques entre pouvoirs publics, gros investisseurs de RDTI, décideurs, société et monde scientifique afin d'améliorer les synergies et d'atténuer les tensions tout en définissant clairement la fonction et la portée des considérations scientifiques dans ces politiques. Parmi les principaux domaines présentant un intérêt pour l'Europe et pouvant faire l'objet d'une analyse figurent la protection des consommateurs, la propriété intellectuelle, l'éthique et les implications des biotechnologies, l'émergence du commerce électronique (eEurope), les pressions environnementales, la défense et la sécurité communes, et l'élargissement, tandis que d'autres questions spécifiques peuvent être abordées dans le cadre de structures régionales ou nationales.

(iv) Meilleure coordination des politiques au sein du système scientifique européen

Le système scientifique européen recouvre des centres de recherche universitaires et publics, des activités de RDTI financées directement par les entreprises, des associations philanthropiques, des infrastructures, la production de connaissances par le système éducatif et le déploiement de ressources humaines qualifiées. Ces éléments constituent souvent de véritables réseaux aux niveaux local et régional, mais c'est l'interaction entre ces systèmes jusqu'au niveau paneuropéen qui peut entraîner une optimisation substantielle de l'exploitation des connaissances. Mieux comprendre les objectifs et mécanismes politiques respectifs, afin d'améliorer la coordination du système scientifique, sa gestion et les politiques concernées à tous les niveaux, est une nécessité pour accélérer le développement progressif d'un système efficace et, partant, améliorer les performances européennes.

MISE EN ŒUVRE

Cette activité assurera un dialogue ouvert entre experts, décideurs et intermédiaires dans le domaine de la politique de RDTI et ainsi qu'entre les acteurs correspondants dans les domaines politiques connexes, avec pour principaux objets:

- soutien à l'échange d'expériences et d'enseignements par des rapprochements entre décideurs et experts pour discuter des questions relatives à la définition et la mise en œuvre de politiques à tous les niveaux et d'un niveau à l'autre;
- analyse et synthèse, développement des connaissances et de la compréhension des questions importantes pour la science et la technologie d'un point de vue européen, et exploitation de ces connaissances pour les responsables de la politique scientifique et technologique à différents niveaux.

Cette activité sera mise en œuvre au moyen de réseaux thématiques, de mesures d'accompagnement et de groupes d'experts.

Les réseaux thématiques, qui rassembleront des organismes de recherche de différents pays et, s'il y a lieu, des décideurs et d'autres parties intéressées, sont destinés à produire des résultats qui seront utilisés dans un contexte d'action politique.

En outre, il existe un appel ouvert portant sur des mesures d'accompagnement visant à faciliter la réalisation des objectifs susmentionnés.

Des groupes d'experts chargés d'examiner des questions politiques spécifiques pourront être constitués par la Commission en fonction des besoins. Les experts seront choisis sur une liste établie sur la base d'un appel de candidatures publié au Journal officiel (JO C 120 du 1.5.1999).

CRITERES D'EVALUATION

Les critères de sélection favoriseront les propositions axées sur des questions et des tendances politiques nouvelles ou émergentes, réunissant une masse critique de moyens et/ou d'acteurs provenant de disciplines et d'horizons professionnels divers dans une approche cohérente orientée vers les politiques scientifiques et technologiques. Les propositions devront démontrer l'intérêt et la valeur ajoutée des activités proposées vis-à-vis du développement futur des politiques scientifiques et technologiques en Europe.

À ce titre, elles devront implicitement s'attacher aux objectifs sociaux et économiques de la Communauté et ne seront donc pas évaluées spécifiquement pour ces critères. D'autres critères de sélection et d'attribution spécifiques pourront être définis pour les mesures d'accompagnement en fonction de la nature des mesures.

COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTIVITES

La coordination et l'utilisation d'instruments harmonisés et d'une approche commune pour la diffusion des résultats assurera la cohérence et la complémentarité avec les actions relevant des autres programmes spécifiques et de l'Institut de prospection technologique afin de produire des avantages mutuels et des synergies.

CALENDRIER INDICATIF²⁰

Publication de l'appel de propositions	Délai de réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines couverts par l'appel	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/03/99	02/06/99	01/10/99	Tous	Réseaux thématiques	18
16/03/99	Jusqu'au 02/06/00	4 mois après évaluation	Tous	Études, etc.	7
01/03/00	Jusqu'au 31/01/01 ²¹	4 mois après évaluation	Tous	Études, etc.	9
01/03/00	05/06/00	01/11/00	Tous	Réseaux thématiques	25
01/02/01	Jusqu'au 17/12/01 ²²	Novembre 2001	Tous	Études, etc.	16
01/02/01	01/06/01	Novembre - décembre 2001	Tous	Réseaux thématiques	25

E.2 BASE COMMUNE D'INDICATEURS SUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats suivants sont à fournir²³:

- rapports sur les indicateurs scientifiques et technologiques européens et autres rapports thématiques;
- ensemble cohérent d'indicateurs scientifiques et technologiques européens comparables;
- publication régulière sur l'Internet des informations engendrées par cette action.

PRIORITES

Le deuxième type d'activités consiste à mettre au point des indicateurs appropriés et comparables à différents niveaux (régional, national, européen, mondial), indicateurs qui sont nécessaires pour élaborer, coordonner et évaluer les stratégies de RDT en Europe. Menées conjointement avec l'Office statistique et les services concernés de la Commission

²⁰ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

²¹ Un appel a été publié et restera ouvert jusqu'au 31/01/01. Cet appel sera alors remplacé par l'appel du 01/02/01 compte tenu de la communication de la Commission "Vers un espace européen de la recherche" COM(2000)6. Les propositions peuvent être soumises à tout moment avant le 31/01/01. Elles seront évaluées à des intervalles établis en fonction du nombre de propositions reçues, mais qui ne dépasseront pas 3 mois.

²² Un appel sera publié le 01/02/01 et restera ouvert jusqu'au 17/12/01. Cet appel remplacera l'appel du 01/03/00 et repose sur le présent programme de travail révisé compte tenu de la communication de la Commission "Vers un espace européen de la recherche" COM(2000)6. Les propositions peuvent être soumises à tout moment avant le 17/12/01. Elles seront évaluées à des intervalles établis en fonction du nombre de propositions reçues, mais qui ne dépasseront pas 6 mois. La première session d'évaluation aura lieu en juillet 2001 et portera sur les propositions reçues avant le 01/07/01.

²³ Les États membres peuvent accéder aux informations concernant les travaux menés dans le cadre de cette action clé en vertu de l'article 19, paragraphe 3 de la décision du Conseil relative aux règles applicables à la participation et à la diffusion, au sens de l'article 130 J du traité.

ainsi qu'en coopération avec les instituts spécialisés d'Europe, ces activités permettront de constituer progressivement une base européenne commune d'indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation. Les activités couvriront les domaines suivants.

Indicateurs européens sur la science, la technologie et l'innovation: il s'agit de coordonner, de financer et de contrôler les travaux nécessaires pour redéfinir, harmoniser, élaborer et diffuser des indicateurs appropriés couvrant l'Union et les principaux pays tiers, afin d'établir un ensemble cohérent d'indicateurs et de métadonnées correspondantes. Les thèmes couverts sont les indicateurs scientifiques et technologiques ainsi que certains indicateurs économiques liés à la science et à la technologie.

Études relatives aux nouveaux Indicateurs pour l'élaboration de nouvelles politiques en matière de recherche et d'innovation: il s'agit d'études destinées à concevoir, évaluer la faisabilité et mettre au point de nouveaux concepts pour des indicateurs dans un nombre limité de domaines. Ils seront choisis parmi ceux qui auront été sélectionnés par des décideurs en matière de politique scientifique et technologique et par des experts dans le domaine des indicateurs (indicateurs scientifiques et technologiques dans les services, nouveaux indicateurs de ressources humaines, y compris des indicateurs par niveau d'éducation, par sexe, des indicateurs de mobilité, etc.).

En particulier, il sera important que ces activités contribuent au débat sur la politique de recherche récemment lancé par la communication de la Commission "Vers un Espace européen de la recherche" et les Conseils européens qui se sont tenus au Portugal en mars et juin 2000.

Cela étant, et afin de contribuer à la mise au point de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes d'analyse des indicateurs S&T qui répondent aux besoins des responsables de la politique scientifique et technologique européenne, feront l'objet d'un appel de propositions les thèmes suivants:

Thème 1: Nouveaux indicateurs pour l'Espace européen de la recherche

Le but est d'établir de nouveaux indicateurs S&T servant à analyser le développement de l'Espace européen de la recherche, par exemple nouveaux indicateurs et approches quantitatives nécessaires à l'analyse comparative des politiques nationales de recherche; nouveaux indicateurs nécessaires à l'analyse des efforts et performances S&T au niveau des États membres, des régions et des principaux acteurs de la recherche; et indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'impact de la recherche et de l'innovation sur la compétitivité, l'emploi et la cohésion dans le contexte de la société de la connaissance.

Thème 2: Mettre en relation les indicateurs de performances S&T, d'innovation et économiques

Par une meilleure exploitation des différentes sources de données disponibles, la recherche doit viser à davantage mettre en relation les différents types d'indicateurs pour analyser les interactions entre la R&D, l'innovation et les activités économiques et commerciales au niveau des entreprises, universités, centres de recherche, etc., tout en respectant la confidentialité de ces données dans les États membres. Les résultats obtenus doivent faciliter l'analyse comparative des performances des acteurs S&T et de l'innovation dans les différents pays européens.

Thème 3: Indicateurs du dynamisme, de l'inertie et de l'efficacité des systèmes et politiques de RDTI en Europe

Il s'agit de mieux utiliser les indicateurs pour l'analyse quantitative des facteurs de changement et d'inertie dans l'évolution à long terme des systèmes et politiques de RDTI aux niveaux européen, national et régional. Cela recouvre la mise au point d'indicateurs pour approfondir l'analyse de la co-évolution du système éducatif, du système de recherche et d'innovation et du système industriel, ainsi que de l'efficacité des divers instruments et politiques ayant un effet sur la compétitivité et la faculté d'innovation des économies européennes.

Thème 4: Nouveaux indicateurs et approches pour l'analyse quantitative des politiques S&T

Ce thème a pour objet de mettre au point de nouveaux indicateurs et approches méthodologiques et quantitatives afin d'améliorer l'évaluation, la comparaison et l'analyse prospective des politiques de recherche et d'innovation en Europe. Les questions qui pourraient être abordées sont, par exemple, l'établissement de liens plus étroits entre indicateurs (démographie, éducation et ressources humaines dans le domaine S&T) ou entre nomenclatures (classifications scientifiques, technologiques et industrielles), ou l'évaluation des nouveaux développements dans le cadre de l'économie de la connaissance (start-ups et retombées technologiques, services à forte intensité de connaissance, nouveaux modes de financement de la recherche et de l'innovation, etc.). La recherche peut porter sur la mise au point de nouveaux indicateurs ou de nouvelles façons d'exploiter les statistiques et indicateurs S&T existants et d'améliorer leur qualité et leur comparabilité (en termes de concepts, normes, méthodes statistiques, nomenclatures, classifications, répartitions), ainsi que d'outils pour la collecte des données S&T.

MISE EN ŒUVRE

Mise au point, redéfinition et mise à jour d'indicateurs scientifiques et technologiques: au cours d'une phase pilote, les indicateurs seront établis à l'aide du matériel existant dans différentes institutions européennes, internationales, nationales ou privées. Les services de la Commission se concerteront avec différents acteurs importants dans le domaine des indicateurs (OCDE, États membres) pour harmoniser les indicateurs et les mettre à jour, principalement les indicateurs classiques de R&D et d'innovation. Pendant la phase de développement, l'ensemble des indicateurs disponibles sera complété à la fois par des efforts visant à améliorer les indicateurs classiques et par la préparation et la mise en œuvre de nouveaux indicateurs.

Réalisation d'études sur les nouveaux indicateurs pour de nouvelles politiques: cette deuxième partie comprend les actions nécessaires pour concevoir et mettre au point de nouveaux indicateurs scientifiques et technologiques, pour arriver à une meilleure analyse quantitative des systèmes européens de recherche et d'innovation ainsi que pour mieux comprendre les nouvelles questions qui se posent au niveau européen. Elle a pour but également de développer l'expertise européenne dans le domaine de l'analyse quantitative et des indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation, par la promotion d'interactions utiles. En outre, des rapports horizontaux et thématiques seront préparés (par exemple la poursuite du rapport européen sur les indicateurs scientifiques et technologiques, CD-ROM statistique).

Les activités seront menées dans le cadre de projets de RDT, de réseaux thématiques et des mesures d'accompagnement suivantes:

- fourniture de services pour la constitution de la base commune d'indicateurs scientifiques et technologiques;
- études, notamment de faisabilité, axées sur des thèmes spécifiques en vue de la conception initiale et la mise au point de nouveaux indicateurs, ainsi que pour acquérir une connaissance analytique;
- activités d'assistance technique en matière de coordination.

CRITERES D'EVALUATION

La sélection des propositions de projets de RDT et de réseaux thématiques à financer et la fixation du niveau de l'aide accordée seront effectués conformément aux critères généraux, sur la base des critères spécifiques suivants:

- qualité scientifique et innovation;
- valeur ajoutée communautaire et contribution aux politiques de l'UE;
- développement économique et perspectives scientifiques et technologiques (bien-fondé des stratégies d'exploitation, impact stratégique du projet proposé, bien-fondé des stratégies de diffusion);
- ressources, partenariat et gestion.

Le critère d'excellence scientifique comprendra une évaluation de la théorie et de la méthodologie, de la précision de la proposition et de la qualité du partenariat. Tous les critères sont expliqués en détail dans le Manuel d'évaluation.

COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTIVITES DE RDT RELEVANT DU CINQUIEME PROGRAMME-CADRE

La coordination et l'utilisation d'instruments harmonisés et d'une approche commune pour la diffusion des résultats assurera la cohérence et la complémentarité avec les actions relevant des autres programmes spécifiques et de l'Institut de prospection technologique afin de produire des avantages mutuels et des synergies.

CALENDRIER INDICATIF²⁴ - BASE COMMUNE D'INDICATEURS SUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

Publication de l'appel	Délai pour la réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines couverts par l'appel	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/01/01	17/04/01	Octobre - novembre 2001	Thèmes 1, 2, 3, 4	Projets de RDT et réseaux thématiques	70%
16/01/01	15/10/01	Avril - mai 2002	Thèmes 1, 2, 3, 4	Projets de RDT et réseaux thématiques	30%

²⁴ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

F. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME

Les mesures d'accompagnement consisteront principalement en:

- études de soutien au programme et pour la préparation d'activités futures, notamment sur des questions stratégiques soulevées au cours du programme;
- échanges d'informations, conférences, séminaires, ateliers, tables rondes, groupes d'étude ou autres réunions scientifiques ou techniques, notamment des ateliers destinés à contribuer au développement des connaissances aux "frontières de la science";
- recours à des capacités d'expertise externe afin notamment de procéder à l'examen du programme spécifique prévu à l'article 5, paragraphe 1, du cinquième programme-cadre, à l'évaluation externe prévue à l'article 5, paragraphe 2, du cinquième programme-cadre, à l'évaluation des actions indirectes de RDT ou au suivi de leur mise en œuvre;
- activités de diffusion, d'information et de communication, notamment des publications scientifiques et des activités de promotion et d'exploitation des résultats et de transfert de technologie;
- promotion de l'identité et du prestige des boursiers "Marie Curie", en particulier à travers l'association des boursiers "Marie Curie";
- soutien destiné à rassembler des participants potentiels afin d'élaborer un programme de travail détaillé pour une proposition de recherche, en particulier en tant que moyen de stimulation de propositions relevant de nouveaux domaines scientifiques et technologiques émergents, ou d'approches transdisciplinaires originales, ou encore de domaines ayant rarement fait l'objet d'une coopération transnationale;
- soutien à des actions de sensibilisation et d'assistance aux acteurs de la recherche, dont les PME.

Ces mesures seront mises en œuvre par la Commission et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'appels de propositions, d'appels d'offres ou de demandes de subventions. L'aide financière de la Communauté peut couvrir jusqu'à 100% des coûts additionnels éligibles de ces mesures.

Dans des cas déterminés, des mesures d'accompagnement peuvent être introduites spontanément en tant que demandes de subventions.

CALENDRIER INDICATIF²⁵ - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Publication de l'appel	Délai pour la réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats	Domaines couverts par l'appel	Type de projets couverts par l'appel	Budget indicatif en % du budget total disponible pour les appels
16/09/99	Jusqu'au 15/05/00	4 mois après évaluation	Tous	Mesures d'accompagnement	47%
16/05/00	Clôturé le 08/05/01 ²⁶	4 mois après évaluation	Tous	Mesures d'accompagnement	53%

²⁵ Le directeur général compétent peut avancer ou reporter d'un mois la date de lancement de l'appel de propositions. Dans ce cas, un avis informant les candidats potentiels des nouvelles dates sera publié au Journal officiel des Communautés européennes le jour initialement prévu pour le lancement de l'appel. La Commission se réserve le droit de ne pas engager la totalité du budget disponible pour chaque appel. Le directeur général compétent peut lancer un deuxième appel de propositions si les propositions soumises lors du premier appel ne permettent pas de réaliser les objectifs du programme.

²⁶ La clôture anticipée de l'appel est due à l'épuisement du budget indicatif suite à la clôture intermédiaire du 8 mai 2001.

G. RÉPARTITION INDICATIVE DES FONDS CONSACRÉS AU PROGRAMME

	Total pour l'action ²⁷	Montant pour les appels de 1999 ²⁸	Montant pour les appels de 2000 ²⁸	Montant pour les appels de 2001 ²⁸	Montant pour les appels de 2002
Millions €					
SOUTIEN À LA FORMATION ET LA MOBILITÉ DES CHERCHEURS	851	343	324	146	32,5
Réseaux de formation par la recherche		220	230	0	0
Bourses "Marie Curie"		123	94	146	32,5
<i>Bourses "Marie Curie" individuelles, de retour et pour chercheurs expérimentés</i>		44	79	72	32,5
<i>Bourses "Marie Curie" d'accueil en entreprises</i>		20	15	15	
<i>Bourses "Marie Curie" d'accueil de développement</i>		15	-	15	
<i>Séjours sur sites de formation "Marie Curie"</i>		44	-	44	
AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE	181	122	60	0	
Accès transnational aux grandes infrastructures de recherche		75			
Réseaux de coopération entre infrastructures		15			
Projets de RDT liés aux infrastructures de recherche		31			
Tables rondes et ateliers		1			
PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE	59	15,4	15,4	15,4	10,4
Conférences scientifiques de haut niveau		10	10	10	5,5
Distinctions		1,4	1,4	1,4	1
Sensibilisation du public		4	4	4	4
AMÉLIORATION DE LA BASE DE CONNAISSANCES SOCIO-ÉCONOMIQUES	164	30	55	63²⁹	
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE EN EUROPE	25	8	4,5	10,5	
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		8			

²⁷ Le montant estimé nécessaire indiqué dans le programme spécifique comprend les montants indicatifs pour les appels, les autres formes de dépenses, y compris les mesures d'accompagnement et les dépenses administratives. La contribution financière pour la participation des États associés n'est pas comprise.

²⁸ Montants indicatifs prévus dans les appels fermés ou les clôtures intermédiaires des appels ouverts, qui ont été ou seront publiés dans l'année de référence. Cela ne signifie pas que ces montants seront engagés dans l'année de référence (sauf 2002).

²⁹ Mesures d'accompagnement comprises.

H. CALENDRIER INDICATIF DU PROGRAMME

Type de projets couverts par l'appel	Publication de l'appel	Délai pour la réception des propositions	Date prévue de conclusion des premiers contrats
Réseaux de formation par la recherche	16/03/99	02/06/99	Février 2000
Réseaux de formation par la recherche	15/12/00	04/05/01	Février 2002
Bourses "Marie Curie": <i>individuelles, retour, chercheurs expérimentés</i>	16/03/99	17/05/99	Octobre 1999
Bourses "Marie Curie": <i>individuelles, retour, chercheurs expérimentés</i>	16/03/99	15/03/00	Août 2000
Bourses "Marie Curie": <i>individuelles, retour, chercheurs expérimentés</i>	16/03/99	13/09/00	Février 2001
Bourses "Marie Curie": <i>individuelles, retour, chercheurs expérimentés</i>	16/03/99	14/03/01	Août 2001
Bourses "Marie Curie": <i>individuelles, retour, chercheurs expérimentés</i>	16/03/99	12/09/01	Février 2002
Bourses "Marie Curie": <i>individuelles, retour, chercheurs expérimentés</i>	16/03/99	13/03/02	Août 2002
Bourses "Marie Curie": <i>accueil en entreprises</i>	16/03/99	16/06/99	Novembre 1999
Bourses "Marie Curie": <i>accueil en entreprises</i>	15/02/00	03/10/00	Février 2001
Bourses "Marie Curie": <i>accueil en entreprises</i>	15/02/01	03/10/01	Mars 2002
Bourses "Marie Curie": <i>accueil de développement</i>	11/06/99	13/10/99	Mars 2000
Bourses "Marie Curie": <i>accueil de développement</i>	15/02/01	16/05/01	Octobre 2001
Bourses "Marie Curie": <i>sites de formation</i>	11/06/99	13/10/99	Mars 2000
Bourses "Marie Curie": <i>sites de formation</i>	15/02/01	16/05/01	Octobre 2001
Infrastructure de recherche: <i>accès aux infrastructures de recherche</i>	16/03/99	04/05/99	Janvier 2000
Infrastructure de recherche: <i>accès aux infrastructures de recherche</i>	15/11/00	15/02/01	Novembre 2001
Infrastructure de recherche: <i>réseaux de coopération entre infrastructures</i>	16/03/99	04/05/99	Janvier 2000
Infrastructure de recherche: <i>réseaux de coopération entre infrastructures</i>	16/11/99	15/02/00	Novembre 2000
Infrastructure de recherche: <i>réseaux de coopération entre infrastructures</i>	15/11/00	15/02/01	Novembre 2001
Infrastructure de recherche: <i>projets de RDT</i>	16/03/99	04/05/99	Janvier 2000
Infrastructure de recherche: <i>projets de RDT</i>	15/11/00	15/02/01	Novembre 2001
Infrastructure de recherche: <i>tables rondes (réseaux thématiques) & ateliers exploratoires</i>	16/11/99	15/02/00	Novembre 2000
Infrastructure de recherche: <i>tables rondes (réseaux thématiques) & ateliers exploratoires</i>	15/11/00	15/02/01	Novembre 2001
Conférences scientifiques de haut niveau	16/03/99	02/06/99	Octobre 1999
Conférences scientifiques de haut niveau	16/03/99	01/02/00	Juin 2000
Conférences scientifiques de haut niveau	16/03/99	01/02/01	Juillet 2001
Conférences scientifiques de haut niveau	16/03/99	01/02/02	Juillet 2002

Distinctions pour travaux de recherche de premier plan - Prix Descartes	01/12/99	17/03/00	Novembre 2000
Distinctions pour travaux de recherche de premier plan - Prix Descartes	15/12/00	06/04/01	Novembre 2001
Distinctions pour travaux de recherche de premier plan - Prix Descartes	03/12/01	05/04/02	Novembre 2002
Distinctions pour travaux de recherche de premier plan - Prix Archimède	01/12/99	29/06/00	Décembre 2000
Distinctions pour travaux de recherche de premier plan - Prix Archimède	15/12/00	29/06/01	Décembre 2001
Distinctions pour travaux de recherche de premier plan - Prix Archimède	03/09/01	15/03/02	Juin 2002
Sensibilisation du public	16/03/99	02/06/99	Février 2000
Sensibilisation du public	15/01/00	15/04/00	Octobre 2000
Sensibilisation du public	03/04/01	02/07/01	Décembre 2001
Sensibilisation du public	15/01/02	15/04/02	Octobre 2002
Amélioration de la base de connaissances socio-économiques: <i>projets de RDT, réseaux thématiques</i>	16/03/99	02/06/99	Janvier 2000
Amélioration de la base de connaissances socio-économiques: <i>projets de RDT, réseaux thématiques</i>	15/01/00	26/06/00	Juin 2001
Amélioration de la base de connaissances socio-économiques: <i>projets de RDT, réseaux thématiques et infrastructure</i>	24/07/01	15/01/02	Octobre 2002
Analyse stratégique de questions politiques déterminées: <i>réseaux thématiques</i>	16/03/99	02/06/99	01/10/99
Analyse stratégique de questions politiques déterminées: <i>réseaux thématiques</i>	01/03/00	05/06/00	01/11/00
Analyse stratégique de questions politiques déterminées: <i>études, etc.</i>	16/03/99	02/06/99	4 mois après évaluation
Analyse stratégique de questions politiques déterminées: <i>études, etc.</i>	01/03/00	Jusqu'au 31/01/01	4 mois après évaluation
Analyse stratégique de questions politiques déterminées: <i>études, etc.</i>	01/02/01	Jusqu'au 17/12/01	Novembre 2001
Analyse stratégique de questions politiques déterminées: <i>réseaux thématiques</i>	01/02/01	01/06/01	Novembre - décembre 2001
Base commune d'indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation: <i>projets de RDT et réseaux thématiques</i>	16/01/01	17/04/01	Octobre - novembre 2001
Base commune d'indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation: <i>projets de RDT et réseaux thématiques</i>	16/01/01	15/10/01	Avril - mai 2002
Mesures d'accompagnement	16/06/99	Jusqu'au 15/05/00	4 mois après évaluation
Mesures d'accompagnement	16/06/99	Clôturé le 08/05/01	4 mois après évaluation

ANNEXE

Tableau 1: Contributions communautaires pour les bourses "Marie Curie"

Type de bourse	Type de boursier	Allocation pour le boursier	Prime de mobilité ³⁰ (€/boursier-mois)	Indemnité de voyage	Frais généraux/coûts de recherche (€/boursier-mois)
Bourse "Marie Curie" individuelle	Chercheur ayant l'expérience en recherche nécessaire	Barème (voir tableau 2)	400	Indemnité fixe (voir tableau 3)	900 (1 200) ²
Bourse "Marie Curie" de retour	Chercheur ayant l'expérience en recherche nécessaire	Barème (voir tableau 2)	-	-	900 (1 200) ²
Bourse "Marie Curie" pour chercheur expérimenté	Chercheur expérimenté	Principes généraux ³		Indemnité fixe (voir tableau 3)	900 (1 200) ²
Bourse "Marie Curie" d'accueil en entreprises	Jeune chercheur diplômé	70% du barème (voir tableau 2)	400	-	-
	Chercheur ayant l'expérience en recherche nécessaire	Barème (voir tableau 2)	400	-	-
Bourse "Marie Curie" d'accueil de développement	Chercheur ayant l'expérience en recherche nécessaire	Barème (voir tableau 2)	400	50 €/boursier-mois ⁴	900 (1 200) ²
Séjour sur site de formation "Marie Curie"	Jeune chercheur diplômé	1 200 €/boursier-mois		100 €/boursier-mois ⁴	900 (1 200) ²

¹ La prime de mobilité est destinée à couvrir les frais occasionnés par l'expatriation des boursiers.

² 1 200 €/mois pour les projets consistant en travaux expérimentaux réalisés en laboratoire. Dans le cas des bourses pour chercheurs expérimentés, ces chiffres sont donnés à titre indicatif.

³ Principes généraux applicables aux allocations accordées aux bénéficiaires de bourses "Marie Curie" pour chercheurs expérimentés:
 (1) chercheurs recevant un salaire de leur institution d'origine ou une pension de retraite pendant la durée de la bourse: allocation fixe de 1 800 €/mois
 (2) chercheurs ne recevant pas de salaire de leur institution d'origine:
 - 10-15 ans d'expérience au niveau post-doctoral: 150% du barème (tableau 2); prime de mobilité de 400 €/mois
 - 15-20 ans d'expérience au niveau post-doctoral: 175% du barème (tableau 2); prime de mobilité de 400 €/mois
 - > 20 ans d'expérience au niveau post-doctoral: 200% du barème (tableau 2); prime de mobilité de 400 €/mois.

³⁰ La prime de mobilité est destinée à couvrir les frais occasionnés par l'expatriation des boursiers.

⁴ Contribution communautaire aux frais de remboursement par les institutions d'accueil des frais de voyage de retour des boursiers sélectionnés.

|

ANNEXE

Tableau 2: Barème pour les boursiers "Marie Curie"

Ce tableau indique le coût salarial mensuel total payé dans l'État membre ou l'État associé où l'organisation d'accueil est établie. Ce coût concerne les bourses suivantes:

- bourses "Marie Curie" individuelles;
- bourses "Marie Curie" d'accueil en entreprises (uniquement les chercheurs ayant l'expérience en recherche nécessaire*);
- bourses "Marie Curie" d'accueil de développement.

PAYS	Indemnité de séjour mensuelle totale payée par la Commission (€)
Allemagne	4 500
Autriche	4 280
Belgique	5 000
Bulgarie	2 565
Chypre	2 629
Danemark	4 373
Espagne	3 342
Estonie	2 625
Finlande	3 807
France	3 600
Grèce	3 100
Hongrie	4 318
Irlande	3 062
Islande	3 752
Israël	3 875
Italie	3 813
Lettonie	2 541
Liechtenstein	4 243
Lituanie	2 625
Luxembourg	3 955
Norvège	4 302
Pays-Bas	4 225
Pologne	3 310
Portugal	3 841/3 104**
République tchèque	3 166
Roumanie	3 029
Royaume-Uni	3 128
Slovaquie	2 778
Slovénie	3 981
Suède	4 621
Suisse	4 243

* Les jeunes chercheurs diplômés recevront 70 % du barème.

** Le montant le plus faible est applicable aux institutions d'accueil du secteur public.

ANNEXE

Tableau 3: Indemnité de voyage fixe pour les boursiers "Marie Curie"* (en €)

I. ÉTATS MEMBRES

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allema- gne	Grèce	Irlande	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède
Belgique	750													
Danemark	750	800												
Finlande	1000	1100	600											
France	800	750	1000	1200										
Allemagne	400	600	650	1000	750									
Grèce	750	1000	1100	1000	1000	1000								
Irlande	850	750	1000	1100	800	800	1100							
Italie	600	1000	1100	1200	800	1000	750	1100						
Luxembourg	750	150	600	1100	750	600	1000	750	1000					
Pays-Bas	750	150	600	1100	750	800	1000	750	1000	250				
Portugal	1200	1200	1400	1500	1000	1400	1000	1000	1100	1200	1200			
Espagne	1100	1000	1200	1500	800	1100	1000	1000	1000	1000	1000	400		
Suède	1000	1000	450	400	1100	750	1200	1100	1200	1000	1000	1500	1500	
Royaume-Uni	800	500	600	800	600	600	1100	400	800	600	500	1000	800	800

* Barème des montants forfaitaires pour le remboursement des frais de voyage de retour entre le pays de nationalité/activité du boursier et le pays d'accueil. Dans le cas des bourses pour chercheurs expérimentés, les frais de voyage à partir de pays ne figurant pas dans ce tableau seront remboursés sur base d'une estimation du coût proposée par le candidat.

ANNEXE

II. ÉTATS MEMBRES / ÉTATS ASSOCIÉS

	Autriche	Belgique	Dane-mark	Finlande	France	Allema-gne	Grèce	Irlande	Italie	Luxem-bourg	Pays-Bas
Bulgarie	1000	1100	1200	1400	1100	1000	800	1400	1100	1100	1100
Chypre	1100	1200	1400	1400	1200	1200	800	1200	1100	1200	1400
Rép. tchèque	750	800	1000	1200	1000	750	800	1000	1000	800	800
Estonie	1000	1000	1000	1100	1100	1000	1100	1200	1100	1100	1100
Hongrie	750	800	1100	1200	1000	750	800	1100	1000	800	800
Islande	1000	1100	600	600	1200	1000	1200	1100	1200	1100	1100
Israël	1400	1500	1500	1500	1500	1400	750	1600	1000	1500	1500
Lettonie	1000	1000	1000	1100	1100	1000	1200	1200	1100	1100	1100
Liechtenstein	400	600	600	1200	600	600	750	850	600	500	600
Lituanie	1100	1000	1000	1100	1100	1000	1100	1200	1100	1100	1100
Norvège	1000	1000	450	400	1100	750	1200	1100	1200	1000	1000
Pologne	750	800	1000	1200	1100	750	1000	1100	1100	800	800
Roumanie	1000	1000	1200	1400	1100	1000	800	1400	1100	1100	1100
Slovaquie	750	800	1000	1200	1000	800	800	1100	1000	800	800
Slovénie	750	800	1000	1200	1000	750	800	1000	800	800	800
Suisse	400	600	600	1200	600	600	750	850	600	500	600